



# Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée

Romain Bertrand

## ► To cite this version:

Romain Bertrand. Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée. 2006. <hal-01065656>

**HAL Id: hal-01065656**

**<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01065656>**

Submitted on 18 Sep 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Romain BERTRAND (CERI-FNSP)

## **Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée**

### **Introduction<sup>20</sup>**

Dès lors que l'on souhaite la réinscrire dans le champ de la sociologie historique du politique, et ce faisant la soustraire à certains de ses usages militants, la problématique des « continuités du colonial<sup>21</sup> » oblige à appréhender les « situations coloniales<sup>22</sup> » sous l'angle des *processus de fabrication de l'hégémonie impériale*. Car pour se demander ce qui “subsiste” ou “perdure” de la forme coloniale de gouvernement dans les sociétés contemporaines, encore convient-il de la constituer en véritable objet sociologique, et donc de la resaisir à travers ses dynamiques propres, en interrogeant aussi précisément que possible son fonctionnement concret. Or, de ce point de vue, force est de constater que les systèmes impériaux n'ont pas été *uniquement* des établissements carcéraux : ils ont également abrité des *dispositifs hybrides d'intéressement* (de segments des élites sociales européennes comme indigènes) à leur perpétuation<sup>23</sup>. Les empires ont constitué des *espaces d'allégeance* à part

---

<sup>20</sup> Cette étude est issue d'un travail de recherche en cours sur les situations impériales en Insulinde, et tire parti de nombreuses rencontres scientifiques avec des collègues étrangers dans le cadre du séminaire de recherche « Etat, nation, empire », co-dirigé au CERI avec Jean-François Bayart. Le texte qui suit doit donc être considéré comme un document de travail plus que comme l'expression d'une réflexion achevée.

<sup>21</sup> Les réflexions qui suivent prennent appui sur les débats qui ont eu lieu lors de la journée d'études « Continuités du colonial : transferts et usages métropolitains de savoirs et de savoir-faire coloniaux de gouvernement », CERI, 9 novembre 2006 (dir. R. Bertrand et J.-F. Bayart).

<sup>22</sup> Pour la théorisation originelle de cette notion, consulter George Balandier, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 51, 1951, pp. 44-79.

<sup>23</sup> Romain Bertrand, *Les sciences sociales et le moment colonial. De la problématique de la domination coloniale à celle de l'hégémonie impériale*, Paris, CERI, Questions de recherche n° 18, 2006

entière : quand bien même elle restait de l'ordre de la fiction morale et s'accommodait au quotidien de puissants mécanismes discriminatoires en matière de délivrance de droits politiques, l'idée d'une *citoyenneté civique impériale* a été, durant des siècles, de l'ordre du possible politique légitime<sup>24</sup>.

De fait, le monde politique du « long 19<sup>ème</sup> siècle » (E. Hobsbawm) était *un monde d'empires*, autrement dit un univers d'avant la nation « ethnique », où la norme de la définition officielle comme de l'autodéfinition du sujet politique était son appartenance à un ordre impérial donné. La chose est désormais bien connue : l'ordre politique stato-national – celui du passeport et du « certificat de nationalité », qui se donne une frontière linguistique et fonctionne à la loyauté « patriotique » et à l'identité territoriale – est une invention somme toute récente. L'humanité a vécu durant la plus grande part de son histoire sous le régime de la condition impériale. Ceci signifie que quiconque s'intéresse à la généalogie des systèmes modernes et contemporains de discrimination civique se doit de prendre en considération ce fait historique capital qu'a été *la transition de l'Etat impérial à l'Etat national*, c'est-à-dire le processus de « nationalisation » des ordres impériaux, qui s'est le plus souvent décliné en restriction « ethnique » de l'accès à la cité électorale. Il s'agira de la sorte, dans un premier temps, de revenir brièvement, à travers une relecture critique de la littérature spécialisée, sur la question de la spécificité relative des formes coloniales modernes de discrimination civique et « ethnique ».

Dans un second temps, il s'agira de prendre pour point de mire de l'analyse le fonctionnement concret des systèmes de citoyenneté civique impériale des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. Nous étudierons à cette fin *une situation impériale historiquement et territorialement liminaire* : celle de la transition depuis l'âge des Etats impériaux dynastiques « classiques » vers l'Etat colonial moderne, en passant par l'ère-charnière des compagnies à charte. En Asie du Sud-Est, cette séquence (1500-1800) voit coexister puis s'affronter, dans un monde asiatique lui-même profondément structuré par la relation impériale, l'*Estado da India* portugais et la Compagnie des Indes Orientales (VOC) néerlandaise. Ce détour par l'univers impérial euro-asiatique des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles se veut une première contribution à la

---

<sup>24</sup> Dans le cadre de cette étude, et sous réserve des précisions que nous apporterons plus avant, nous définissons la citoyenneté civique impériale comme un système d'acquisition de droits politiques fondé sur la participation à la culture civique impériale, par contraste avec les systèmes de nationalité fondés sur la restriction « ethnique » de l'accès à l'ordre électoral. Ce mode de questionnement rejoint celui défendu par Daniel Gorman dans « Wider and wider still ? Intra-imperial immigration, racial politics, and the question of imperial citizenship in the British Empire », *Journal of Colonialism and Colonial History*, vol. 3, n° 3, 2002.

généalogie critique de la nationalité comme forme moderne de loyauté politique. La question qui l'anime est celle de la signification du patriotisme impérial, c'est-à-dire des modalités de fabrication d'*un sens civique impérial fonctionnant comme sens commun de l'empire*<sup>25</sup>.

## **Une historiographie en débat, et en mouvement. Apports et apories du théorème de la « République coloniale »**

Le diagnostic est désormais largement partagé : la sociologie historique du « fait colonial » a connu, depuis le début des années 1990, de profonds renouvellements<sup>26</sup>. Quiconque s'intéresse à la problématique du « legs colonial<sup>27</sup> » se doit de prendre en compte ces voies de recherche innovantes. Car c'est, au final, la compréhension scientifique même du processus de conquête et d'exploitation coloniales qui se trouve, par ces avancées, modifiée de fond en comble. Sans revenir en détail sur la généalogie des nouveaux courants de recherche sur le « fait colonial », l'on se propose ici de résumer leurs principaux apports et d'explicitier les usages qui peuvent en être faits afin d'entreprendre l'écriture d'une histoire d'empires qui, sans méconnaître la spécificité relative des formes coloniales modernes d'expansion impériale, restitue au monde impérial des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles ses logiques propres de fonctionnement.

Premier constat, d'ordre logique : la question des « continuités du colonial » – c'est-à-dire des « rémanences » ou des « survivances » contemporaines de savoirs et de « savoir-

---

<sup>25</sup> Cette notion d'un sens commun de l'empire m'a initialement été suggérée par les travaux d'Engseng Ho sur les marchands Hadramis du 18<sup>ème</sup> siècle, qui, migrant depuis leur région d'origine du Sud Yémen, s'étaient établis le long des routes maritimes du commerce « d'Inde en Inde » (intra-asiatique) et avaient fondée une communauté à Java. E. Ho souligne, à propos de l'insertion des marchands Hadramis dans les réseaux commerciaux de la VOC, que ceux-ci « savaient fort bien reconnaître un empire lorsqu'ils en voyaient un », ayant acquis – au contact de l'empire ottoman et des empires moghol et birman – un habitus de composition avec les structures impériales, un « sens du jeu » impérial, pour reprendre les termes notionnels de P. Bourdieu (*The Graves of Tarim : Genealogy and Mobility across the Indian Ocean*, Berkeley, University of California Press, 2007). Cette question des ethos d'empire comme condition de (re)production des hégémonies impériales traverse aussi l'ouvrage de Karen Barkey et Marc Von Hagen (eds.), *After Empire. Multi-Ethnic Societies and Nation-Building : The Soviet Union and the Russian, Ottoman and Habsburg Empires*, Boulder, Westview Press, 1997.

<sup>26</sup> Pour des éléments d'état de la littérature, se reporter, *inter alia*, à Frederick Cooper, « Grandeur, décadence... et nouvelle grandeur des études du fait colonial depuis le début des années 1950 », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, pp. 17-48 ; Romain Bertrand, *Les sciences sociales et le moment colonial...*, op. cit. ; Alice Conklin, « Histories of colonialism : recent studies of the French Modern Empire », *French Historical Studies*, vol. 30, n° 2, 2006.

<sup>27</sup> Jean-François Bayart et Romain Bertrand, « De quel "legs colonial" parle-t-on ? », *Esprit*, n° 330, décembre 2006, pp. 134-160.

faire'' de gouvernement initialement élaborés et mis en œuvre en « situation coloniale » – repose de manière aigüe celle de la *spécificité du colonial*. Pour rapporter telle pratique administrative discriminatoire ou telle imagerie raciale stigmatisante à une même « matrice coloniale », encore convient-il de pouvoir mesurer sa part précise de raison coloniale. C'est autour de cette interrogation généalogique que s'est noué le débat, souvent plus militant qu'académique, sur la « République coloniale<sup>28</sup> ». Le problème, tel qu'il est posé par les initiateurs dudit débat, est de savoir si le vers colonial était, dès le début, dans le fruit républicain – autrement dit de déterminer dans quelle mesure la forme républicaine d'Etat et de gouvernement instituée au fil de la période 1875-1914 avait partie liée – idéologiquement autant qu'institutionnellement ou économiquement – avec le principe pratique de l'expansion impériale. Nous nous bornerons ici, faute de place et par souci d'éviter la redite<sup>29</sup>, à énumérer quelques-unes des principales objections avancées à l'encontre de la thèse de l'adhérence naturelle du colonial au républicain, et ce non pas par désir de proroger une polémique plus militante que scientifique, mais à seule fin d'extraire des débats quelques pistes de réflexion immédiatement utiles à notre réflexion collective sur l'étude des situations impériales.

### ***La colonisation en débat***

A une hypothèse « continuiste » trop souvent devenue pétition de principe, un certain nombre d'auteurs opposent des arguments d'ordre proprement historique<sup>30</sup>. Tout d'abord, l'expansion impériale française de l'âge moderne a des racines monarchiques anciennes. Sans remonter même jusqu'au rêve d'Henri IV puis de Louis XIII de doter le Royaume d'une Compagnie française des Indes capable de rivaliser avec l'East India Company ou la VOC néerlandaise<sup>31</sup>, force est de constater que la Monarchie de Juillet n'a pas été en reste dans la

<sup>28</sup> Nicolas Bancel, Pascal Blanchard et Françoise Vergès, *La République coloniale*, Paris, Hachette, 2006. Afin de rendre justice aux auteurs, il convient de souligner que le théorème continuiste de la « République coloniale » est désormais plus affaire d'usages et de mésusages militants que d'une appropriation strictement universitaire.

<sup>29</sup> Voir notre contribution à J.-F. Bayart *et al.*, *Legs colonial et gouvernance contemporaine : volume 1*, Paris, FASOPO-AFD, 2005.

<sup>30</sup> La critique des historiens s'est en particulier centrée sur l'ouvrage d'Olivier Lecour-Grandmaison, *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial*, Paris, Fayard, 2005 – qui, sans se référer directement à la thèse de la « République coloniale », en pousse néanmoins la dynamique polémique à l'extrême en suggérant une continuité directe entre les pratiques coloniales de violence propres à la conquête de l'Algérie dans les années 1830 et les dispositifs de discrimination raciale et d'extermination du Reich nazi. Consulter notamment Gilbert Meynier et Pierre Vidal-Naquet, « *Coloniser, exterminer : de vérités bonnes à dire à l'art de la simplification idéologique* », *Esprit*, décembre 2005, pp. 162-177, et Emmanuelle Saada, compte-rendu critique de *Coloniser, exterminer* paru dans *Critique internationale*, n° 32, juillet-septembre 2006.

<sup>31</sup> On trouvera une présentation complète des projets de Compagnie des Indes d'Henri IV et de Louis XIII dans l'ouvrage apologétique d'Octave J.-A. Collet, *L'île de Java sous la domination française. Essai sur la politique coloniale de la monarchie et de l'empire dans la Malaisie archipélagique*, Paris, Falk, 1910.

course aux annexions : l'un des problèmes majeurs de la gestion républicaine de l'Algérie à compter de 1875 réside très précisément dans la difficulté d'assumer une guerre de conquête menée par l'Ancien régime. De même, l'hostilité initiale des Républicains de gouvernement à l'encontre du Général Boulanger en 1888-1889 s'explique, pour partie, par leur méfiance à l'égard d'un homme issu de la turbulente Armée d'Afrique, et jugé à ce titre porteur des valeurs martiales d'Ancien régime<sup>32</sup>. Il faut ainsi aux Républicains expansionnistes, rangés à compter de 1885 derrière Ferry « le Tonkinois », inventer un discours spécifique de justification de l'« œuvre coloniale » pour se démarquer d'une rhétorique de souveraineté impériale à consonances monarchistes<sup>33</sup>. La mise au point du langage de la « mission civilisatrice », qui puise autant au fonds du radicalisme jacobin qu'à celui du discours missionnaire, est le fruit de ce processus d'imagination<sup>34</sup>.

En second lieu, l'adoption du projet de reprise de l'expansion impériale n'alla pas, loin s'en faut, sans débats : les Républicains furent profondément divisés sur cette question. Non pas tant en vertu de considérations d'ordre « humanitaire » (le terme est anachronique) qu'en raison de guerres de position idéologiques internes à l'espace républicain des années 1875-1914. Cette période est également celle des grands scandales liés soit à des projets délirants de mainmise française sur le « commerce interocéanique » (« scandale de Panama » en 1893<sup>35</sup>), soit au dévoilement médiatique de la face cachée de l'implantation coloniale (« affaire Yukanthor » de 1899-1900<sup>36</sup>, qui révèle au grand public la réalité sordide du « protectorat » imposé au souverain cambodgien Norodom). L'idée s'impose alors, dans certains cénacles républicains, que la « mission civilisatrice » n'est rien d'autre que l'alibi de la spéculation des « grands financiers », et que les « affaires coloniales » sont par nature matière à scandales. La thématique anti-parlementaire de la « République des affaires » a ainsi été forgée *aussi* dans le creuset des scandales coloniaux. Par ailleurs, chaque débat parlementaire concernant la reprise de l'expansion impériale (en Indochine à compter de 1885, en Afrique subsaharienne dans les

<sup>32</sup> Mathieu Providence, « Boulanger avant le boulangisme : un officier colonial tombé en République », *Politix*, vol. 18, n° 72, 2005, pp. 155-179.

<sup>33</sup> Pour une analyse à nouveaux frais des discours de J. Ferry de 1884-1885, lors de ses passes d'armes oratoires avec Clémenceau, cf. Pierre-Jean Luizard, « La politique coloniale de Jules Ferry en Algérie et en Tunisie », in Pierre-Jean Luizard (dir.), *Le choc colonial et l'islam. Les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'islam*, Paris, La Découverte, 2006, pp.

<sup>34</sup> Alice Conklin, *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 2000. A. Conklin reconnaît elle-même qu'elle aurait dû plus tenir compte de la matrice missionnaire dans son analyse de la généalogie du théorème de la « mission civilisatrice » (conférence au CERI, Paris, 14 décembre 2006).

<sup>35</sup> Jean-Yves Mollier, *Le scandale de Panama*, Paris, Fayard, 1991.

<sup>36</sup> Pierre Lamant, *L'affaire Yukanthor. Autopsie d'un scandale colonial*, Paris, Editions SFHOM, 1989.

années 1880 et 1890) ou la modification de l'ordre administratif colonial (en Algérie), donne lieu à une confrontation virulente entre des visions très contrastées de l'utilité (budgétaire) et de la finalité (morale, patriotique, économique) de l'« œuvre de colonisation<sup>37</sup> ». Le seul ciment des Républicains, en matière d'« affaires coloniales », tient dans le sentiment de ne pas devoir ni pouvoir déchoir face aux autres grandes puissances. Peu à peu s'impose comme sens commun géopolitique l'idée que tout Etat d'importance se doit d'avoir des colonies. Face à la Grande-Bretagne (l'affaire de Fachoda en 1898), mais aussi face à la Russie tsariste et à son utopie slaviste<sup>38</sup> ou à la Prusse (dont les ambitions africaines ne font plus de doute depuis l'imposition du « protectorat » au Togo en 1884<sup>39</sup>), la France républicaine entend tenir son rôle dans le concert des nations qui comptent. En énonçant le principe dit de « l'occupation effective », la Conférence de Berlin de 1884-1885 officialise d'ailleurs la colonisation comme principe de droit international, et l'institue ce faisant en champ de compétition régulée entre puissances européennes<sup>40</sup>.

### *La cité électorale républicaine*

Troisième série de remarques, et non des moindres : la spécificité de la violence coloniale doit s'apprécier non pas au regard d'une sensibilité contemporaine à l'injustice « ethnique », mais à l'aune de *l'ensemble des mécanismes de limitation de l'accès à l'ordre de la citoyenneté électorale* édifiés par l'Etat républicain des années 1875-1914<sup>41</sup>. Les « Indigènes des colonies » n'étaient de fait pas la seule catégorie de ressortissants de la III<sup>ème</sup> République exclue de la participation aux dispositifs de démocratie représentative : les femmes n'obtinrent le droit de vote qu'en 1944<sup>42</sup>, et l'incorporation des « masses pauvres » dans l'ordre électoral progressa à petits pas, au rythme lent et saccadé des élargissements

<sup>37</sup> Pour une présentation synthétique de ces débats, se reporter à l'ouvrage classique de Charles-Robert Ageron, *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris, PUF, 1978.

<sup>38</sup> Marlène Laruelle, *Mythe aryen et rêve impérial dans la Russie du 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, CNRS Editions, 2006, et Geoffrey Hosking, *Russia : People and Empire, 1552-1917*, Harvard, Harvard University Press, 1998.

<sup>39</sup> Hans-Ulrich Wehler, *The German Empire, 1871-1918*, Londres, Berg, 1997.

<sup>40</sup> Sur la Conférence de Berlin et le principe de « l'occupation effective », consulter l'ouvrage classique d'Henri Brunschwig, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971.

<sup>41</sup> Pour l'économie générale de cet argument, consulter les ouvrages classiques d'Alain Garrigou, *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de Sciences Po, 1992, et *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Seuil, 2002, et de Michel Offerlé, *Un homme, une voix? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1993.

<sup>42</sup> Rappels que le droit de vote est accordé aux femmes par une ordonnance du 21 avril 1944, signée à Alger au nom du Gouvernement provisoire par le général De Gaulle. Sur la question de la disqualification révolutionnaire puis républicaine du suffrage féminin, consulter Anne Verjus, *Le cens de la famille : les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

réticents du corps censitaire et de l'affranchissement violent des tutelles notabiliaires<sup>43</sup>. C'est une acquis majeur de la socio-histoire du vote que d'avoir pointé l'ensemble des mécanismes de limitation et d'encadrement notabiliaire du suffrage populaire qui se sont exercés jusqu'à la Première Guerre mondiale – en montrant notamment que l'invention des machines partisanes et du vote à bulletin secret a eu, sinon pour visée du moins pour effet, de canaliser les modes de participation à la vie publique, et que l'ouverture au monde ouvrier des rangs du personnel politique des assemblées ne s'est réalisée vraiment que dans l'Entre-deux-guerres, au terme de la difficile montée en puissances des mouvances socialistes. L'avènement de l'ordre électoral républicain s'est ainsi traduit par la reconduction d'un système d'allocation différentielle des droits politique et par une délégitimation de pratiques politiques populaires (charivaris, défilés pétitionnaires) au profit de l'acte de vote – érigé en seul et unique instrument de sanction des gouvernants par les gouvernés<sup>44</sup>.

Il convient donc peut-être de réfléchir plus en termes de *continuum de violence républicaine* – une violence institutionnelle ciblant aussi bien les « barbares de l'intérieur » (le paysan à patois, l'ouvrier-ivrogne) que l'Indigène d'AOF ou d'Indochine – qu'en termes d'une exception de violence coloniale. Telle est l'une des intuitions fondamentales d'Ania Loomba lorsqu'elle pointe le fait que la dévalorisation du « populaire » s'effectuait, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, au moyen du *même* vocable métaphorique que celle de l'Indigène<sup>45</sup>. La violence républicaine ne se déploie évidemment pas dans les mêmes *formes* ni avec le même *degré d'acceptabilité* sur le sol métropolitain et aux colonies : la répression policière des mineurs grévistes de Carmaux en 1892 n'est pas de même nature que les massacres perpétrés en pays kanak ou en AOF à la même époque<sup>46</sup>. Reste que ce serait enjoliver outrancièrement la République métropolitaine que de souscrire au mythe de la conquête pacifique des campagnes

<sup>43</sup> Voir sur ce point Michel Offerlé, « De l'autre côté des urnes. Français, françaises, indigènes, 1848-1930 », in Pierre Favre (ed.), *Etre gouverné. Mélanges en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses Sciences Po, 2003, pp. 73-90, et Emmanuelle Saada, « Une nationalité par degré : civilité et citoyenneté en situation coloniale », in Patrick Weil et Stéphane Dufoix (dir.), *L'esclavage, la colonisation et l'immigration*, Paris, PUF, 2004, pp. 193-228. Il faut noter qu'hormis ces travaux, la socio-histoire du vote n'a que peu tenu compte des « situations coloniales » dans ses analyses de la genèse de l'ordre électoral républicain.

<sup>44</sup> Ce phénomène ne fut pas uniquement français et républicain. Cf. par exemple les contributions comparatistes réunies dans Romain Bertrand, Jean-Louis Briquet et Peter Pels (eds.), *Cultures of Voting. The Hidden History of the Secret Ballot*, Londres, Hurst, 2006. Pour une histoire des possibles de surveillance démocratique disqualifiés par le triomphe du vote, consulter Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

<sup>45</sup> Ania Loomba, *Colonialism / Postcolonialism*, Londres, Routledge, 1998 (et CR par R. Bertrand dans *Critique internationale*, n° 1, automne 1998).

<sup>46</sup> Pour des contributions récentes à l'histoire du « maintien de l'ordre » sous la III<sup>ème</sup> République et du recours républicain à la répression policière et carcérale, consulter Martine Kaluszinsky, *La République à l'épreuve du crime. La construction du crime comme objet politique, 1880-1920*, Paris, LGDJ, 2002, et Jean-Marc Berlière, *Le Préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993.



par les « hussards noirs » ou à celui, non moins infondé, de l'accès instantané et inconditionnel des groupes populaires à la cité électorale. La figure de l'Indigène « arriéré » appartenait au même bestiaire, à *la même tératologie politique républicaine* que celle de l'ouvrier « bestial ». Le répertoire de la différence de « race » fut d'ailleurs mobilisé par l'élite lettrée républicaine pour stigmatiser le « petit peuple des faubourgs<sup>47</sup> ». A tout le moins cette pyramide des exclusions faisait-elle sens pour les contemporains. Ainsi Delphine de Girardin écrivait-elle en mai 1848, lorsque fut réitérée l'interdiction du suffrage féminin :

« Ils ont affranchi les nègres qui ne sont pas encore civilisés, et ils laissent dans l'esclavage les femmes, ces docteurs émérites, ces professeurs par excellence en fait de civilisation. Ils ont affranchi tous les domestiques de la maison, les gens à gages [...] et ils n'ont même pas songé à affranchir la mère de famille, la maîtresse de la maison [...]. [Les femmes] ne s'aperçoivent qu'on les prive du droit de suffrage que depuis le jour où l'on a octroyé ce même droit aux serviteurs qu'elles payent et à qui elles commandent<sup>48</sup>. »

La citoyenneté républicaine était un ordre moral autant que politique : ne pouvaient y accéder que les « civilisés », ceux qui avaient progressé sur le chemin de l'acquisition de la Raison et de la soumission aux nouvelles disciplines politiques. Comment expliquer autrement que dans la France de la III<sup>ème</sup> République, certains Africains (des Quatre Communes au Sénégal<sup>49</sup>) ou certains Indiens (des Cinq Comptoirs<sup>50</sup>) aient eu le droit de vote alors que les femmes de la haute bourgeoisie blanche métropolitaine ne l'obtinrent jamais ? L'héritage ambigü de 1848 resta longtemps le principal horizon de pensée des Républicains d'après Sedan en matière de délivrance de droits électoraux. La République fut certes *plus* violente envers les Indigènes de ses domaines coloniaux qu'envers les prolétaires de ses coronas, mais elle ne fut pas violente *seulement* envers ses « sujets » coloniaux. Les mesures d'exception déployées aux colonies, en particulier sous la forme du Code de l'Indigénat, ne furent pas unanimement agréées par les juristes de l'Etat républicain : surtout, elles posaient une question qui n'était pas seulement d'ordre colonial. Alix Héricord constate en ce sens que

<sup>47</sup> Pour un aperçu des visions dépréciatives « racialisées » des groupes populaires, consulter l'étude classique de Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1978.

<sup>48</sup> Cité dans Michel Offerlé, « De l'autre côté des urnes... », art. cit.

<sup>49</sup> Sur l'institution et le fonctionnement des Quatre Communes, consulter Mamadou Diouf, *Histoire du Sénégal : le modèle islamo-wolof et ses périphéries*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001. Sur la vision « raciologique » de Faïdherbe, artisan de la conquête du Sénégal en 1854 et théoricien pionnier du devoir de civilisation des « races nègres inférieures », consulter Jean-Pierre Dozon, *Frères et sujets. La France et l'Afrique en perspective*, Paris, Flammarion, 2003, pp. 105-111.

<sup>50</sup> Damien Deschamp, *La République aux colonies : le citoyen, l'indigène et le fonctionnaire. Citoyenneté, cens civique et représentation des personnes : le cas des Etablissements français de l'Inde et la genèse de la politique d'association (c. 1848-c. 1900)*, Thèse de doctorat de science politique, Grenoble, 1998.

« la masse de débats suscitée par le “régime de l’Indigénat” algérien, surtout si on la compare au silence des parlementaires à propos de ce même régime dans les autres colonies de l’empire, atteste que se joue là bien autre chose qu’une stricte question coloniale ; c’est bien aussi à une lutte pour la définition de ce qu’est l’Etat de droit que l’on assiste, et c’est en priorité l’opinion métropolitaine et républicaine qui est visée là<sup>51</sup> ». C’est « là », très précisément, que la question de la spécificité du colonial surgit dans toute sa complexité.

Car la République ne dérogea pas au principe de l’universalité citoyenne ou du maintien pacifique de l’ordre *uniquement* dans ses domaines coloniaux : la dérogation n’est donc pas *exclusivement* d’ordre colonial. Les catégories mêmes de la sujétion coloniale ne se fondirent pas aisément dans le droit républicain. Ainsi, jusque dans les années 1910, l’opposition fondatrice entre le statut de « sujet indigène » et celui de « citoyen », c’est-à-dire la coupure de principe entre citoyenneté et nationalité, suscite bien des débats dans le petit monde des juristes constitutionnalistes. Un article du *Recueil Darest* de 1911 tente par exemple, sur le mode de la négative, de stabiliser la définition fluctuante, tantôt exclusivement civique et tantôt purement ethnique, du statut de « sujet indigène » :

« La Cour de cassation dans des arrêts récents utilise elle-même la qualification de *sujets français*. [...] [A partir de cet usage], on peut donner du sujet français la définition suivante : Est sujet français tout indigène originaire des pays soumis par annexion à la souveraineté directe de la France et qui n’a pas acquis la nationalité française ou une nationalité étrangère. Ainsi trois conditions sont requises pour revendiquer cette qualité : 1. être *indigène*, c’est-à-dire appartenir à l’une des familles ethniques originaires des établissements français d’outre-mer ; 2. être originaire d’un pays *annexé*, c’est-à-dire faisant partie intégrante du territoire français ; 3. n’avoir acquis ni la nationalité française, ni une nationalité étrangère<sup>52</sup>. »

La définition retenue, que reprennent de nombreux traités de droit colonial des années 1920 et 1930, n’appartient plus seulement à l’ordre de la citoyenneté civique impériale : elle est bien plutôt un produit dérivé de la conception « ethnique » de la nationalité – ce qui explique aussi l’accent mis par l’auteur sur la question du *choix de nationalité* (lorsque la détention d’une « nationalité étrangère » est posée comme condition excluante). Ces escarmouches juridiques du premier tiers du 20<sup>ème</sup> siècle ne font pas que révéler l’emprise de

<sup>51</sup> Alix Héricord, « Aux fondements républicains d’une “police indigène” en Algérie : “expertise” sécuritaire et rationalisation juridique, les ressorts de sa légitimation (1870-1914) », communication présentée à la journée d’études « La colonisation en pratiques », LASP, Université Paris-X Nanterre, février 2006.

<sup>52</sup> Anonyme, « La nationalité aux colonies », *Recueil Darest*, 1911, vol. 2, pp. 9-18, cité in Emmanuelle Saada, « Une nationalité par degré... », art. cit., pp. 206-207.

la pensée raciale sur les architectes de la cité électorale républicaine : elles sont également l'un des signes tangibles de la transition de l'Etat impérial à l'Etat national, et notamment de l'obsolescence accélérée de la notion même de sujétion impériale – qui ne va déjà plus entièrement de soi.

Tout ceci ne dispense bien évidemment pas de penser un *champ des continuités* – historiquement situé et sociologiquement circonscrit – entre pratiques coloniales et pratiques métropolitaines postcoloniales de gouvernement, en particulier dans les domaines du maintien de l'ordre, de la répression judiciaire sélective, ou de la distribution « ethniquement » différenciée des libertés civiles et des droits sociaux. De nombreux travaux s'attachent ainsi à mettre en évidence les trajectoires métropolitaines post-1962 de cohortes d'administrateurs civils et de militaires qui ont « servi » en Afrique du Nord durant la Guerre d'Algérie, et ce faisant à problématiser, au plus près du document d'archives, la question de la reconversion métropolitaine de savoirs et de savoir-faire initialement élaborés en « situation coloniale<sup>53</sup> ». Mais la question centrale est alors de comprendre comment un jeu de pratiques propres à la « situation coloniale » (c'est-à-dire à un système administratif, policier et judiciaire opérant sous le régime paradoxal de la dérogation légale au droit ordinaire) ont pu se « perpétuer » après avoir été transposées dans *une situation d'usage radicalement dissemblable* – puisqu'en métropole même, ces pratiques fonctionnent sous des conditions spécifiques de dénonciation (militante, politique, judiciaire) qui invalident l'*illusio* de la normalité ou de l'acceptabilité de la dérogation. L'exemple des foyers Sonacotra, analysés par Choukri Hmed<sup>54</sup>, vient ici tout particulièrement à l'esprit. Dans ces foyers, gérés dans leur grande majorité par d'anciens sous-officiers ayant servi en Algérie entre 1954 et 1962, s'est « reproduit » tout un système de relations paternalistes-autoritaires, souvent extrêmement violentes, typiques du rapport colonial entre personnel d'encadrement européen et « supplétifs indigènes ». La situation d'usage métropolitaine de cette institution différait cependant de la « situation coloniale » d'origine de la *harka* en ce qu'elle autorisait, en la dotant d'une valeur d'usage politique inédite, la dénonciation publique de ces méthodes autoritaires : les foyers Sonacotra furent

---

<sup>53</sup> Voir les contributions réunies dans Françoise de Barros et Tom Charbit (dir.), « La colonie rapatriée », *Politix*, n° 76, décembre 2006. Impossible, dans l'espace imparti par cette étude, de lister l'ensemble des travaux qui font aujourd'hui de la vérification empirique de l'hypothèse des « continuités du colonial » leur axe directeur. On se permet de renvoyer, pour une tentative de mise en perspective du questionnement « postcolonial » au regard de ces travaux, à Romain Bertrand, *Les sciences sociales et le moment colonial...*, op. cit., et *Mémoires d'empire. La controverse autour du « fait colonial »*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2006, pp. 118-121.

<sup>54</sup> Choukri Hmed, *Loger les immigrés "isolés" : Archéologie d'une institution des politiques d'immigration françaises : la Sonacotra (1956-2004)*, Thèse de sciences politiques, Université Paris-I, 2006.

ainsi le lieu d'une longue grève appelée à devenir une référence centrale du discours de certaines organisations d'extrême-gauche.

La reconversion de compétences coloniales dans les administrations métropolitaines n'alla donc pas nécessairement de soi : si les services nationaux et régionaux de gestion et de surveillance de « l'immigration » sollicitèrent explicitement, dans les années 1960, la « connaissance de l'indigène musulman » supposément acquise par d'anciens fonctionnaires de police d'Alger<sup>55</sup>, avoir servi en Afrique du Nord ou être passé par « la coloniale » n'était pas toujours une garantie d'insertion réussie dans les administrations métropolitaines. Julien Meimon montre par exemple que les anciens administrateurs des colonies reversés dans le tout nouveau Ministère de la coopération au tournant des années 1970, s'ils jouaient volontiers face à leurs collègues de l'argument de leur « connaissance de l'indigène », étaient fréquemment stigmatisés pour leur amateurisme et leur parler cru racialisé<sup>56</sup>. Pour traiter de la question complexe des reconversions métropolitaines de « compétences coloniales », ce n'est donc pas à un discours anhistorique et infalsifiable sur l'adhérence naturelle du colonial au républicain qu'il faut faire appel, mais à une sociographie fine des trajectoires de groupe(s), enracinée dans une socio-histoire des lieux institutionnels, comme s'y efforce Sylvain Laurens dans sa superbe étude des hauts fonctionnaires en charge de la question de « l'immigration » de 1962 à 1982<sup>57</sup>. La reformulation des problèmes appelant la prise en charge administrative (les réinvestissements politiques de la notion d'« immigration » dans les années 1960 et 1970), la formation concurrentielle des institutions bureaucratiques, la polysémie normative des éthiques de travail explicites et implicites, les effets de corporatisme et les mutations de subjectivités accréditées par les routines de bureau : autant de paramètres à prendre en compte pour expliciter le succès – ou l'échec – des stratégies de « reconversion »

<sup>55</sup> Alexis Spire, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005 ; Françoise de Barros « Des "Français musulmans d'Algérie" aux "immigrés" : importation de savoir-faire algériens en métropole et catégorisation des étrangers dans les politiques du logement (1950-1970) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, n°159, pp. 26-45, « Les municipalités face aux Algériens : méconnaissance et usages des catégories coloniales en métropole avant et après la Seconde Guerre mondiale », *Genèses*, n° 53, 2003, pp. 69-92 ; et Emmanuel Blanchard, « La dissolution des Brigades nord-africaines de la Préfecture de police : la fin d'une police d'exception pour les Algériens de Paris (1944-1958) ? », *Bulletin de l'IHTP*, n° 83, 2004, pp. 70-82.

<sup>56</sup> Julien Meimon, *'Et pourtant, elle tourne' : L'institutionnalisation contrariée de la coopération française au développement (1958-1998)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, Université Lille-II, 2005, « Se découvrir militant. Le cabinet Cot à l'épreuve de la Coopération (1981-1983) », *Politix*, n° 70, 2005, pp. 113-134, ainsi que sa contribution à la présente étude.

<sup>57</sup> Sylvain Laurens, *Hauts fonctionnaires et immigration en France (1962-1982). Sociohistoire d'une domination à distance*, Thèse de doctorat de sciences politiques, EHESS, 2006. Pour la reconversion problématique d'une cohorte d'administrateurs civils des colonies en préfets métropolitains, se reporter à Véronique Dimier, « De la décolonisation... à la décentralisation : histoire de préfets "coloniaux" », *Politix*, n° 53, 2001, pp. 203-226.

des personnels administratifs « passés par les colonies », et ce en contrepoint de propos explicatifs totalisants prompts à passer par pertes et profits l'historicité même de l'émergence d'un champ contemporain de traitement étatique des « immigrés » et des « étrangers ».

### *Banalité de la forme impériale*

En dernier lieu, le regard comparatiste tend également à affaiblir l'idée d'un lien congénital et indissoluble entre Etat républicain et principe d'expansion impériale. Le fascisme mussolinien et l'*Estado Novo* salazariste ont eux aussi été des Etats impériaux. Même si l'envergure limitée et la faible rentabilité de leurs domaines coloniaux interdisent de les comparer terme à terme à la « plus grande France », à « l'empire sans fin » de l'Union Jack ou au *Rijk van Insulinde*, il n'en reste pas moins que les régimes fascistes ont fait de l'expansion impériale un instrument crucial de gestion des tensions internes à leurs armées, et un argument-clef de leur discours de puissance<sup>58</sup>. L'Europe du premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle est ainsi un monde profondément impérial : entourée d'empires (Empire ottoman, Russie tsariste), elle est un conglomerat d'Etats qui, quelle que soit leur ligne de force idéologique (républicaine, fasciste, monarchique), font de la possession de domaines coloniaux un étalon-or du prestige diplomatique, de la vigueur du sentiment patriotique et de la puissance économique.

Pourfendant l'anachronisme qui est trop souvent au principe des généralisations abusives, Frederick Cooper le rappelle fort bien : « l'Europe des années 1870 n'était pas une Europe des Etats-nations, mais bien une Europe des empires – empires anciens autant que prétendants au titre. [...] Dans les années 1960, un monde d'Etats-nations vint finalement à voir le jour, trois siècles après la Paix de Westphalie, 180 ans après les révolutions américaine et française, et 40 ans après l'affirmation wilsonienne du droit à l'auto-détermination nationale<sup>59</sup> ». Dans le monde politique du « long 19<sup>ème</sup> siècle », « penser comme un empire » (F. Cooper) était la règle et non l'exception. Eric Hobsbawm note en ce sens que la période 1875-1914 fut « certainement la période de l'histoire du monde moderne au cours de laquelle

<sup>58</sup> Sur l'expansion impériale mussolinienne en Lybie, consulter Federico Cresti, *Oasi di italianità. La Libia della colonizzazione agraria tra fascismo, guerra e indipendenza (1935-1956)*, Turin, Società Editrice Internazionale, 1996, et les contributions réunies in F. Cresti (dir.), *La Libia tra Mediterraneo e mondo islamico*, Milan, Giuffrè, 2006. Sur la politique coloniale du régime salazariste, consulter Armelle Enders, « Le lusotropicalisme, produit d'exportation », *Lusotopie*, 1997, pp. 201-210, et Didier Péclard, *Christianisme, colonialisme et naissance du nationalisme en Angola central, 1940-1975*, Thèse de doctorat de science politique, IEP de Paris, 2005, chap. 1.

<sup>59</sup> Frederick Cooper, *Colonialism in Question. Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005, pp. 182, 190.

le nombre de dirigeants qui s'appelaient eux-mêmes officiellement *empereurs*, ou qui étaient considérés comme ayant droit à ce titre par les diplomates occidentales, atteignit son maximum<sup>60</sup> ». Rappelons également que le *Reich* nazi se pensa et fonctionna comme un empire – un empire composé d'une myriade de territoires aux statuts distincts (protectorats, gouvernorats), géré en ses marches orientales par des élites locales cooptées, policé par une *Werhmacht* aidée de nombreux corps de supplétifs (lettons, polonais, ukrainiens, français), rendu économiquement viable par le déplacement d'un lieu à l'autre de matières premières extraites de manière coercitive, doté d'une doctrine d'expansion illimitée (plasticité sémantique du *Lebensraum*), et parcouru de long en large par une élite impériale « aryannisée » (membre de la SS et acculturée à la novlangue hitlérienne)<sup>61</sup>.

Dans un monde d'empires, c'est-à-dire à une époque où la forme impériale de gouvernement est un possible politique légitime, le principe pratique de l'annexion et de la domination coloniales n'est pas, et d'une certaine façon ne peut pas être, l'apanage d'un seul type de régime. Que la République française, les monarchies britannique et néerlandaise, les fascismes mussolinien et salazariste, le *Reich* nazi et l'URSS communiste aient tous été des Etats impériaux invite non pas à relativiser ou à dédramatiser l'expérience républicaine du colonialisme, mais plutôt à prendre la mesure de la *banalité de la forme impériale* tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle et dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Il fut un temps, pas si lointain, où être un Etat était synonyme d'être un empire, et n'impliquait pas encore d'être une nation.

## La relation impériale

### *La transformation des relations métropole / colonies*

<sup>60</sup> Eric Hobsbawm, *The Age of Empire, 1875-1914*, New York, Vintage, 1989, pp. 56-57.

<sup>61</sup> Pour une étude du système militaire et administratif nazi comme système impérial, consulter Wendy Lower, *Nazi Empire-Building and the Holocaust in Ukraine*, Los Angeles, University of North Carolina Press, 1999. Le cas des fonctionnaires civils de l'Ostministerium (qui avait à charge la gestion des territoires d'Europe de l'Est et d'Ukraine en-dehors des frontières du Gouvernement général) est particulièrement révélateur du maintien d'une vision impériale classique parmi les administrateurs de carrière du *Reich*. En contrepoint de la doctrine nazie de « l'infériorité des races slaves », on trouve ainsi chez les bureaucrates de rang intermédiaire de l'Ostministerium, « une idée impérialiste “traditionnelle” ou “prénazie” d'une Mitteleuropa polarisée sur le *Reich* allemand et s'étendant à l'Est en une structure d'Etats satellites » (André Mineau, « L'idéologie des fonctionnaires du III<sup>ème</sup> Reich dans les territoires occupés de l'Est », *Vingtième siècle*, n° 93, janvier-mars 2007, p. 105 ; consulter aussi sur ce point Jonathan Steinberg, « The Third Reich reflected. German civil administration in the Occupied Soviet Union, 1941-1944 », *The English Historical Review*, n° 90, 1995, pp. 620-651).

Deuxième constat : il faut, pour poser la question du rapport de l'Etat républicain au principe pratique de l'annexion coloniale, glisser d'une histoire mono-nationale du « fait colonial » à une *histoire comparée du fait impérial*. Ce dernier domaine est sans conteste devenu un front pionnier de la recherche sur le « fait colonial<sup>62</sup> », et ce à deux titres au moins. En premier lieu, l'étude du fonctionnement politico-administratif concret des possessions coloniales oblige à le replacer dans le cadre de la relation, complexe et évolutive, entre la métropole et ses colonies. Le « niveau colonial » ne se comprend pas sans la prise en compte du « niveau impérial » : au fur et à mesure de la « parlementarisation » des « affaires coloniales » (c'est-à-dire passées les révolutions constitutionnalistes de 1848) et de la consolidation des bureaucraties impériales, la politique d'un Résident ou d'un Gouverneur-général est de plus en plus déterminée par les évolutions du champ politique métropolitain.

Prenons un exemple. Aux Indes Néerlandaises Orientales, dans les années 1830, le Gouverneur-général est un mandataire plénipotentiaire du souverain des Pays-Bas : il doit sa nomination au roi, cumule à Java l'ensemble des pouvoirs exécutifs, exerce des prérogatives de haute justice (exil, peine capitale pour rébellion), ne rend compte de son activité qu'à la Chancellerie du souverain (le *Kabinet des Konings*), et a toute autorité sur l'ensemble des personnels administratifs des Indes. Avec la Constitution de 1848, adoptée à l'initiative du Parti libéral de J. Thorbecke, la donne du pouvoir colonial change du tout au tout. Le Gouverneur-général est désormais contraint de faire parvenir chaque année à la Chambre basse du Parlement (les Etats-généraux) un rapport détaillé (le *Koloniaal verslag*) sur son activité ; certaines de ses décisions peuvent être rétroactivement annulées par un vote de censure du budget des Indes. Le Gouverneur-général est donc désormais l'émissaire d'un gouvernement : il est désigné par un camp partisan (Libéraux ou Conservateurs) et se doit de mettre en œuvre, sous l'égide du ministre des Colonies et sous le regard des Etats-généraux, une politique énoncée dans des programmes de campagne. Le débat partisan sur la politique coloniale, qui fait rage dans les années 1850, a ici pour condition de possibilité la mise à mal constitutionnelle du théorème monarchique du « domaine réservé de la Couronne ». Dans le même temps, les structures bureaucratiques impériales se transforment aux Indes Orientales. Alors que dans les années 1830-1860, lors de la période du monopole public de l'économie de plantations, un seul corps de fonctionnaires (les Contrôleurs des cultures) régentait le rapport aux sociétés indigènes – cumulant pouvoirs administratifs, pouvoirs de police et de justice, et

---

<sup>62</sup> Frederick Cooper, « States, Empires and Political Imagination », in F. Cooper, *Colonialism in Question...*, op. cit., pp. 153-203.

pouvoir de collecte fiscale –, les années 1880-1920 sont celles de la diversification interne de l'administration centrale (création de nouveaux Départements : de l'Education, des Affaires religieuses, etc) et de l'émergence de dizaines d'agences administratives spécialisées (Service d'action sanitaire, Service de topographie, etc)<sup>63</sup>. Dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, le jeu politique et administratif colonial se complexifie donc fortement, et ne devient vraiment compréhensible qu'au niveau de l'espace impérial proprement dit (métropole + colonies<sup>64</sup>).

La même évolution s'observe concernant le *Raj* britannique dans la période 1860-1910<sup>65</sup> ou l'AOF française entre 1870 et 1914<sup>66</sup> : l'inscription du « fait colonial » dans la durée se traduit par une diversification administrative *in situ* et par une interdépendance accrue des domaines coloniaux et du champ politico-administratif métropolitain. Sur place, à Delhi ou en AOF, un Etat de gouvernement ramifié à l'extrême et travaillé par des concurrences idéologiques complexes succède à la peau de chagrin institutionnelle de « l'Etat de conquête<sup>67</sup> », tandis que dans les domaines métropolitains, les « affaires coloniales » deviennent lieu et enjeu de luttes partisans, et donc de rhétoriques électoralistes et de débats parlementaires. Le *tempo* de cette évolution est évidemment différent d'un pays l'autre. Les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont une longueur d'avance dans la course à la « mise en valeur » de leurs territoires coloniaux, du fait de l'ancienneté de leur implantation commerciale et militaire sur les côtes d'Insulinde ou du sous-continent indien. La France, en revanche, ne prend vraiment pied en Afrique subsaharienne ou en Indochine que dans le dernier tiers du 19<sup>ème</sup> siècle, et n'entreprend donc les réformes administratives de ces colonies

<sup>63</sup> Romain Bertrand, *Etat colonial, noblesse et nationalisme à Java : la Tradition parfaite (17<sup>ème</sup>-20<sup>ème</sup> siècle)*, Paris, Karthala, 2005, chap. 5-6. Pour une présentation détaillée des débats coloniaux des années 1840-1850, qui sont principalement le fruit de la critique libérale du Système des cultures forcées, se reporter à Cornelis Fasseur, *The Politics of Colonial Exploitation. Java, the Dutch and the Cultivation System*, Ithaca, Cornell University Press, 1992.

<sup>64</sup> Ce constat est élaboré sous forme de proposition historiographique générale dans Frederick Cooper et Ann L. Stoler, « Between metropole and colony : rethinking a research agenda », in F. Cooper et A. L. Stoler (eds.), *Tensions of Empire : Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997, pp. 1-40. La question de l'autonomie relative de l'« Etat colonial » est abordée de manière comparative dans R. Bertrand et E. Saada (dir.), « L'Etat colonial », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004. Savoir si l'« Etat colonial » devait être perçu comme une simple « projection au loin » de l'Etat métropolitain ou au contraire comme une formation sociale originale fut la grande question de recherche sur le « fait colonial » dans les années 1980 et 1990.

<sup>65</sup> Pour une présentation de la structure administrative du *Raj* dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, consulter Coll., *India and Indonesia from the 1830s to 1914 : The Heyday of Colonial Rule, Comparative History of India and Indonesia : Volume 2*, Londres, Brill, 1988, et Anthony H. Kirk-Greene, *Britain's Imperial Administrators, 1858-1966*, Londres, Macmillan, 2000.

<sup>66</sup> Pour une étude du processus de diversification administrative en AOF, se reporter à l'étude pionnière d'Henri Brunshwig, *Noirs et Blancs dans l'Afrique Noire française, ou comment le colonisé devient colonisateur (1870-1914)*, Paris, Flammarion, 1981.

<sup>67</sup> Pour reprendre la notion de *conquest-state* élaborée notamment par Bruce Berman et John Lonsdale, *Unhappy Valley. Conflict in Kenya and Africa*, Londres, James Currey, 1992, vol. 1, chap. 2, pp. 13-44.



que dans les années 1900 et 1910. Reste que partout le processus de *construction de l'Etat colonial* se déroule selon un scénario similaire, dicté par les aléas militaires et diplomatiques de la prise de contrôle effectif des territoires et par l'essor des débats métropolitains autour des finalités de l'entreprise de colonisation. Comme machine de gouvernement, l'empire a une histoire ou une historicité qui lui est propre, à mi-chemin de la contingence locale de la conquête et de la transformation lente mais profonde des systèmes politiques métropolitains.

### ***Les circulations intra- et inter-impériales***

En deuxième lieu, les historiens du « fait colonial » sont désormais très attentifs à la question des effets des *relations entre empires* sur les modalités d'exercice du gouvernement colonial. Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'en revenir à une histoire sèche des relations diplomatiques entre puissances impériales, c'est-à-dire à une histoire sur traités, mais plutôt de considérer comme horizon d'analyse le *champ inter-impérial*<sup>68</sup>, en particulier en s'intéressant à la circulation des hommes, des idées et des technologies de gouvernement d'un espace impérial l'autre. Ainsi, l'étude des migrations sous contrainte de la force de travail en Afrique de l'Ouest<sup>69</sup> révèle une économie politique des domaines coloniaux bien plus extravertie que ne le laisse supposer une analyse purement synchronique. En certains cas, la circulation de la force de travail indigène fut même de nature *inter-impériale*, comme le prouve l'exemple des 20 000 travailleurs javanais « sous contrat » envoyés, de 1896 à 1949, en Nouvelle-Calédonie<sup>70</sup>. L'étude des trajectoires d'exils intra-impériales des prisonniers, de droit commun comme politiques, permet quant à elle de dessiner une véritable carte mondiale de la répression coloniale<sup>71</sup>.

L'analyse des circulations intra- et inter-impériales se révèle particulièrement productive pour la compréhension du « fait colonial » eu égard notamment à deux types d'acteurs : les administrateurs coloniaux d'une part, et les professionnels de la contestation de l'autre. Dans la période 1890-1940, se constitue en effet en Europe une véritable « science comparée de la

<sup>68</sup> Pour une série de réflexions pionnières sur ce thème, consulter Frederick Cooper, « Conflict and connection. Rethinking colonial African history », *American Historical Review*, vol. 99, n° 5, 1994, pp. 1516-1545.

<sup>69</sup> Frederick Cooper, *Decolonization and African Society. The Labor Question in French and British Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

<sup>70</sup> Sur ce fait, se reporter à Jean-Luc Maurer, *Les Javanais du Caillou. Sociologie historique de la communauté indonésienne de Nouvelle-Calédonie*, Paris, Editions de la MSH, 2006.

<sup>71</sup> Voir en particulier le cas de ces prisonniers vietnamiens envoyés par centaines, dans les années 1860, à l'issue de la conquête de Saïgon, comme travailleurs forcés à La Réunion, en Guadeloupe, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie (Richard L. Derderian, « The French conquest of Indochina and the exile of Vietnamese prisoners », communication présentée lors du *2005 Annual Meeting of the American Historical Association*, 6-9 janvier 2005, Seattle, panel n° 49).

colonisation<sup>72</sup> ». Par l'entremise de lieux de discussion spécialisés, comme l'Institut colonial international de Bruxelles (créé en 1894 à l'initiative de Joseph Chailley-Bert, chantre du parti colonial français), des administrateurs coloniaux britanniques, néerlandais, français et belges se réunissent régulièrement pour discuter des mérites comparés des technologies de répression et de gouvernement instituées par les différentes puissances impériales. Des séances sont ainsi consacrées à « l'éducation des Indigènes » comme au « péril communiste » (insurrections de 1926-1927 à Java et à Sumatra, naissance du Parti communiste indochinois)<sup>73</sup>. Par ailleurs, les « voyages d'études » dans les domaines coloniaux étrangers se multiplient. Ainsi, J. Chailley-Bert et Gabriel Bousquet se rendent aux Indes Néerlandaises, respectivement en 1899 et 1926, et dissertent du « modèle néerlandais de colonisation » dans les récits publiés de leur périple : le premier loue la « réussite des Hollandais » en matière de « politique indigène », tandis que le second, Inspecteur de l'Education à Alger, s'indigne du manque de fermeté de Batavia face à la montée en puissance du « fanatisme mahométan<sup>74</sup> ». John S. Furnivall, administrateur britannique en poste en Birmanie, compare pour sa part « l'Etat-*baboo* » (« Etat-employé de bureau ») du *Raj* victorien et « l'Etat-*baboe* » (« Etat-nurse ») néerlandais à Java<sup>75</sup>. Au fil de cette prose, l'idée s'impose qu'il existe une « science de la colonisation », et qu'il est possible d'en déterminer les paramètres d'optimum de façon expérimentale, par l'analyse comparée de la « politique indigène » des uns et des autres. L'étude de ce champ transnational d'expertise en matière de « politique coloniale » reste largement à faire<sup>76</sup>. Elle gagnerait par ailleurs à se compléter d'une étude plus systématique des *expériences mandataires*. Là aussi, la circulation des experts *es* gestion de mandats (sous l'égide de la SDN dans un premier temps) a permis la constitution d'un savoir comparatif. Henry Laurens parle à ce propos de la naissance d'un groupe d'« experts *es* décolonisation » qui mettent au point un « kit » de méthodes et circulent du Levant au Maghreb au sortir de la Deuxième Guerre mondiale<sup>77</sup>. Ainsi, les spécialistes de

<sup>72</sup> Véronique Dimier, *Le gouvernement des colonies. Regards croisés franco-britanniques*, Bruxelles, Presses de l'Université de Bruxelles, 2004.

<sup>73</sup> J. Chailley-Bert y ayant été en charge d'un cours de « colonisation comparée » dans les années 1920, l'Institut d'études politiques de Paris possède une importante collection de documents de l'Institut colonial international.

<sup>74</sup> Joseph Chailley-Bert, *Java et ses habitants*, Paris, A. Colin, 1900 ; Gabriel Bousquet, *La politique musulmane et coloniale des Pays-Bas*, Paris, Paul hartman, 1939. Pour une étude plus détaillée des écrits français traitant du « modèle néerlandais de colonisation », consulter Hendrik Wesseling, « Het nederlandse koloniale model in de Franse koloniale theorie », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, vol. 90, n° 1, 1977, pp. 72-94.

<sup>75</sup> John Sydenham Furnivall, *Colonial Policy and Practice. A Comparative Study of Burma and Netherlands India*, Cambridge, Cambridge University Press, 1948.

<sup>76</sup> Quelques notations néanmoins dans V. Dimier, *Le gouvernement des colonies...*, op. cit. ; R. Bertrand, *Etat colonial, noblesse et nationalisme...*, op. cit. ; Arjen Taselaar, *De Nederlandse Koloniale Lobby. Ondernemers en de Indische Politiek, 1914-1940*, Leyde, CNWS Publications, 1998 ; Hendrik Wesseling, *Imperialism and Colonialism : Essays on the History of European Expansion*, Londres, Greenwood Press, 1997.

<sup>77</sup> Henry Laurens, « Le Mandat français sur la Syrie et le Liban », in Nadine Méouchy (ed.), *France, Syrie et Liban 1918-1946, les ambiguïtés et les dynamiques de la relation mandataire*, Damas, IFEAD, 2002, pp. 409-

la relation mandataire et de la « colonisation scientifique » des années 1920 sont souvent devenus, du fait de leur connaissance exhaustive des mécanismes juridiques et administratifs de l'empire, les spécialistes de la décolonisation.

Deuxième groupe de « pèlerins d'empire<sup>78</sup> » particulièrement intéressants : les spécialistes de la contestation – politique et juridique – de la domination impériale. On pense ici, bien sûr, aux dirigeants sociaux-démocrates ou syndicaux métropolitains exilés aux colonies, et qui y promeuvent l'action protestataire aux côtés de militants indigènes (tel H. F. M. Sneevliet aux Indes Orientales<sup>79</sup>), mais aussi aux penseurs nationalistes qui se déplacent au sein de l'empire et d'un empire à l'autre, tels Gandhi (qui se rend en Afrique du Sud en 1906) et Rabindranath Tagore (qui entreprend un voyage à Java en 1927 et rencontre les dirigeants du mouvement javanais Budi Utomo<sup>80</sup>), ou encore à ces avocats sud-africains décrits par John Lonsdale, qui viennent au Kenya plaider la cause de Kenyatta lors des procès de la révolte des Mau-Mau au milieu des années 1950<sup>81</sup>. Le monde impérial était parcouru de long en large non seulement par les techniciens du contrôle colonial, porteurs de visions de plus en plus standardisées du gouvernement des mondes indigènes, mais aussi, dans la mesure de sauf-conduits précaires ou dans l'ombre de la clandestinité, par des professionnels de la contestation de l'ordre impérial, indigènes comme européens. Dans certains cas, il fut ainsi fait appel des injustices de l'Etat colonial (c'est-à-dire de décisions administratives ou judiciaires prises par les autorités de la colonie) au nom des principes judiciaires et de la rhétorique morale du centre de l'Empire. La complexité de l'espace impérial autorisait des jeux d'échelle en matière de protestation. D'où la nécessité, une fois encore, de le prendre pour horizon de l'analyse.

---

416, et communication orale, séminaire de recherche, CERI, 15 décembre 2006 ; Elisabeth Thompson, *Colonial Citizens : Republican Rights, Paternal Privilege and Gender in French Syria and Lebanon*, Columbia, Columbia University Press, 1999. E. Thompson montre comment les populations assujetties des territoires mandataires, au fil des années 1940, négocièrent pied à pied avec le pouvoir métropolitain pour se voir reconnaître un statut de pleine et entière citoyenneté. Le système mandataire ne fut pas uniquement un laboratoire des décolonisations : il fut aussi un champ d'expérimentations en matière de réforme de la citoyenneté impériale.

<sup>78</sup> L'expression est empruntée à Benedict R. O'G. Anderson (*Imagined Communities. Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 1991), qui l'utilise pour désigner les fonctionnaires impériaux.

<sup>79</sup> H. F. M. Sneevliet (1883-1942), socialiste néerlandais exilé aux Indes, fonda en mars 1914 à Surabaya l'ISDV (Association social-démocrate des Indes néerlandaises). L'ISDV donna naissance en 1920 au Parti communiste indonésien (PKI) et soutint très activement les grèves des années 1920. Pour une biographie politique détaillée de Sneevliet, consulter B. van der Plas, *Sneevliet. Een politieke biografie, 1905-1940*, IISG, Amsterdam, 1994.

<sup>80</sup> Arun Das Gupta, « Rabindranath Tagore in Indonesia. An experiment in bridge-building », *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde*, vol. 158, n° 3, 2002, pp. 451-477.

<sup>81</sup> John Lonsdale, « Les procès de Kenyatta. Destruction et construction d'un nationaliste africain », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, pp. 163-197. J. Lonsdale montre comment le principe de justice impériale fut retourné contre les tribunaux coloniaux par les avocats de Kenyatta : la notion d'un *empire of law* constitua un champ d'hégémonie particulièrement important dans les territoires britanniques dans les années 1950.

## De la citoyenneté civique impériale à la nationalité « ethnique »

### *Empires « classiques », empires « modernes »*

Dans l'Europe de 1900, coexistent des formations impériales d'ancienneté variable, aux traits idéologiques et institutionnels contrastés. D'un côté, des empires « classiques », à *pedigree* dynastique, qui pratiquent des styles de gouvernement différenciés dans les territoires dont ils revendiquent la souveraineté (Empire ottoman, Empire des Habsbourg). De l'autre, des Etats impériaux « modernes », territorialement disjoints de leurs (récentes) conquêtes coloniales : la Grande-Bretagne et son *Raj*, la France qui vient tout juste de prendre pied en Indochine et qui peine à stabiliser son domaine africain, les Pays-Bas et leur colonie d'Insulinde, l'Allemagne et la Belgique qui entrent sur le tard dans la course aux annexions. Peut-on rassembler sous une même catégorie d'Etat impérial des sociétés politiques aux trajectoires si différentes ? Peut-on comparer les empires de l'âge classique et les Etats coloniaux modernes ? Le simple *fait de la coexistence et de l'interaction* entre ces Etats est un premier argument en faveur de leur commensurabilité politique. L'Europe n'est encore qu'une histoire d'empires : même les litiges entre puissances coloniales font l'objet d'un arbitrage par une tierce instance impériale, comme lorsque la France et les Pays-Bas confient en 1891 au Tsar Alexandre III le soin de trancher leur différend territorial concernant l'Awa, en Guyane<sup>82</sup>. Les 14 pays qui participent à la Conférence de Berlin (novembre 1884-février 1885) se reconnaissent une égalité de statut impériale. Outre qu'elle pose les règles diplomatiques pratiques de la conquête de l'Afrique Noire (droit de pénétration dans les hinterlands, principe de l'occupation effective, liberté de navigation sur les fleuves Niger et Congo, obligation de notification internationale des traités conclus avec les « potentats indigènes », interdiction de l'esclavage), la Conférence consacre ainsi l'expansion coloniale comme principe commun de souveraineté en droit international<sup>83</sup>. L'existence d'une arène commune de jeu impérial, au sens territorial aussi bien que normatif, dissout la distinction entre « vieux empires » et « jeunes » Etats colonisateurs.

<sup>82</sup> Louis Sicking, *Frontières d'outre-mer. La France et les Pays-Bas dans le monde atlantique au 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Les Indes Savantes, 2006, pp. 105-163 (et jugement d'Alexandre III reproduit pp. 179-180).

<sup>83</sup> Geoffroy de Courcel, *L'influence de la Conférence de Berlin sur le droit colonial international*, Paris, Editions Internationales, 1935.

Mais d'évidence, les Etats impériaux colonisateurs de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle ne sont pas tout à fait de même nature politique que les empires plurinationaux issus du creuset dynastique des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. La différence ne réside pas dans les structures politico-administratives de gouvernement. Le principe du protectorat et du potentat est universel : que ce soit dans le *Raj* britannique, en AOF ou encore dans les territoires balkaniques sous domination ottomane, un même théorème de la délégation de souveraineté régit les rapports entre unités politiques subalternes et centres impériaux. Chacune des formations impériales en présence administre ses marches par l'entremise d'élites locales cooptées – et surveillées par des administrateurs itinérants. Une comparaison purement morphologique des systèmes impériaux, telle que celle pratiquée par les auteurs fonctionnalistes des années 1980<sup>84</sup>, ne permet pas de distinguer en leur sein de sous-espèces.

En revanche, une sociologie de leurs élites administratives centrales révèle immédiatement une ligne de contraste. La Porte et l'empire austro-hongrois associent au gouvernement de l'empire des individus issus des populations subjuguées ou de minorités religieuses : il y a des Arméniens dans le *diwan* du Sultan et des comtes hongrois au sein de la Chancellerie des Habsbourg<sup>85</sup>, tout comme il y avait des Grecs ou des Levantins parmi l'élite impériale romaine<sup>86</sup>. En revanche, les gouvernements régionaux comme métropolitains des « nouveaux » Etats colonisateurs jouent « à guichets fermés » : il n'y aura jamais de Résident khmer ou viêt en Indochine, non plus que de ministre africain en France métropolitaine ou de Vice-roi bengali dans le *Raj* britannique. Certes, le Goréen Blaise Diagne, premier Noir à être élu député des Quatre Communes en 1914, fut nommé en 1918 par Clémenceau Commissaire général au recrutement « avec rang de Gouverneur général », et devint Sous-secrétaire d'Etat

---

<sup>84</sup> Pour un aperçu de ces lectures fonctionnalistes, consulter Maurice Duverger (dir.), *Le concept d'empire*, Paris, PUF, 1980 ; Michael Doyle, *Empires*, Ithaca, Cornell University Press, 1986 ; Samuel Eisenstadt, *The Political Systems of Empires. The Rise and Fall of the Historical Bureaucratic Societies*, New York, Free Press, 1969. Les définitions fonctionnalistes des systèmes impériaux comme « bureaucraties complexes » ou comme « régimes de souveraineté différenciés » ne permettent pas de répondre à la question qui les obsède : celle de la différence de nature entre processus d'expansion impériale, processus de construction des espaces monarchiques et processus de construction de l'Etat-nation.

<sup>85</sup> François Fejtö, *Requiem pour un empire défunt. Histoire de la destruction de l'Autriche-Hongrie*, Paris, Seuil, 1993 (2<sup>ème</sup> ed.). Pour une analyse de l'élite impériale *osmanli*, consulter Karen Barkey, *Bandits and Bureaucrats. The Ottoman Route to State Centralization*, Ithaca, Cornell University Press, 1994, et Cemal Kafadar, *Between Two Worlds : The Construction of the Ottoman State*, Berkeley, University of California Press, 1995.

<sup>86</sup> L'historiographie des marches (notamment africaines) de l'empire romain a connu un profond renouvellement ces dernières années. Dans *La vie de Saint Augustin* (Paris, Seuil, 1971), Peter Brown posait déjà la question de la pertinence d'une analyse des modes de vie et de pensée des élites provinciales de la Rome impériale en termes d'« acculturation » à la haute culture romaine, et suggérait de s'intéresser plutôt aux contributions locales à cette dernière. Pour une synthèse récente des débats concernant cette question de la « romanisation des modes de vie » des élites impériales d'Afrique, d'Orient et de Gaule, consulter Ramsay MacMullen, *La romanisation à l'époque d'Auguste*, Paris, Belles Lettres, 2003 (trad. F. Regnot).

aux colonies en 1931<sup>87</sup>. Mais ce type de trajectoire reste exceptionnel dans les Etats impériaux européens du début du 20<sup>ème</sup> siècle, dont les bureaucraties centrales résistent corps et âme aux conséquences logiques des préceptes « assimilationnistes ». Les Quatre Communes, « vitrine des colonies » en matière de réforme de la citoyenneté impériale, sont, à cet égard, tout sauf représentatives du fonctionnement ségrégatif ordinaire de l'empire, quand bien même elles en actualisent l'un des possibles politiques entropiques. Surtout, la carrière politique des députés des Quatre Communes sous la III<sup>ème</sup> et la IV<sup>ème</sup> République (qu'il s'agisse de Lamine Guèye, de Leopold Sedar Senghor ou de Félix Houphouët-Boigny) se traduit inévitablement par un enfermement dans l'arène spécialisée des « questions coloniales ».

La marque politique propre de l'empire « classique », c'est donc bien, par contraste, le caractère plurinational de son élite dirigeante (l'adjectif *national* renvoyant ici à la notion ancienne de *natio*, et non pas à son acception moderne). La définition de la citoyenneté impériale n'y est pas encore contrainte ni infléchie par les conceptions ethniques restrictives de la nationalité : les empires « classiques » sont ainsi des *systèmes de citoyenneté civique*. En théorie, tout un chacun peut *devenir* citoyen de la *polis* impériale et à terme y occuper de hautes fonctions administratives, quels que soient son lieu de naissance, sa communauté culturelle de référence ou son statut de servilité hérité<sup>88</sup>. L'idée d'une élite impériale « de souche » ne fait pas vraiment sens dans les empires « classiques » : c'est bien plutôt la *conversion à la civilité* par la « bonne éducation », c'est-à-dire l'apprentissage de la haute culture de cour, qui permet d'intégrer les rangs de la haute administration. Les administrateurs provinciaux de la Rome impériale sont, comme le souligne Peter Brown, des « hommes de la *paideia* », c'est-à-dire les porteurs reconnus d'une haute culture philosophique grecque<sup>89</sup>. Comme le remarque Paul Veyne, il existait, au sein de l'Empire romain – et ce « en des temps où le nationalisme n'était pas encore une passion » –, « une sorte de “nationalité impériale” et transnationale, celle des magistrats et fonctionnaires impériaux [...] : fussent-ils d'origine grecque, ils oubliaient cette origine et tenaient un langage purement impérial<sup>90</sup> ». La maîtrise de la langue de chancellerie ottomane et des codes de comportement *osmanli* dans l'empire de la Porte, la connaissance mandarinale des « règles familiales des ancêtres » dans la Chine des

<sup>87</sup> Voir sur ce point les références listées dans la contribution de Jean-François Bayart à la présente étude.

<sup>88</sup> Claude Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1989.

<sup>89</sup> Peter Brown, *Pouvoir et persuasion dans l'Antiquité tardive. Vers un empire chrétien*, Paris, Seuil, 1998 [1992].

<sup>90</sup> Paul Veyne, *L'Empire gréco-romain*, Paris, Seuil, 2005, pp. 47, 166.

Song<sup>91</sup>, la pratique de l'ascèse et le rapport au « savoir mystique » (*ngelmu*) dans le Java de Mataram<sup>92</sup>, la lecture du français à la cour du Tsar : autant de compétences dont l'acquisition valait possibilité d'accès au monde de la haute administration impériale, et qui l'emportaient de loin sur le lieu de naissance ou sur la confession d'origine dans la hiérarchie impériale des critères d'excellence. L'empire était un *ordre moral et civilisationnel*, défini par opposition au « monde barbare » de l'extérieur et au « monde sauvage » des sylves : en faire partie était donc surtout une question de (haute) culture. L'argument, bien sûr, est idéal-typique : il vise à faire saillir un trait distinctif du principe classique de citoyenneté impériale, non à dresser une comparaison terme à terme de formations politiques impériales appartenant à des époques, et donc à des univers sociaux, radicalement dissemblables.

### ***La question de la « racialisation » des rapports politiques impériaux***

Le phénomène de clôture métropolitaine des instances de gouvernement de l'empire, et donc de *nationalisation de l'élite impériale*, semble une évolution propre à la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle : la noblesse d'empire napoléonienne était encore, à l'échelle européenne, pluri-nationale<sup>93</sup>. Voici donc posée l'épineuse question du processus de *racialisation des rapports politiques impériaux* au cours du 19<sup>ème</sup> siècle<sup>94</sup>. Question épineuse, car elle appelle un travail de synthèse qui reste encore à faire sur la genèse, mais aussi sur les usages politiques concrets des grandes doctrines racialistes. De surcroît, le rapport entre discours racialistes et grilles de classification coloniales des « peuples » n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Dans les écrits colonialistes des années 1890-1930, la valeur relative d'un « peuple » résulte du rapport entre ses caractéristiques « raciales » et ses caractéristiques « civilisationnelles<sup>95</sup> ». L'anthropologie biométrique et l'orientalisme entrent souvent en

<sup>91</sup> Deng Xiaonan et Christian Lamouroux, « Les « règles familiales des ancêtres ». Autorité impériale et gouvernement dans la Chine médiévale », *Annales HSS*, vol. 59, n° 3, mai-juin 2004, pp. 491-518.

<sup>92</sup> Romain Bertrand, *Etat colonial, noblesse et nationalisme...*, op. cit.

<sup>93</sup> Jean Tulard, *Napoléon et la noblesse d'empire*, Paris, Tallandier, 2001.

<sup>94</sup> Deux ouvrages récents abordent cette question selon des perspectives distinctes. Elsa Dorlin, *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2006, s'intéresse à la façon dont s'entremêlent, dans des écrits médicaux du 18<sup>ème</sup> siècle relatifs à l'espace antillais français, la dévalorisation raciale et la dépréciation de l'identité sexuée féminine : il s'agit de montrer qu'un même jeu de savoirs a permis un double mouvement d'exclusion, qui visait à établir une définition restrictive des identités politiques légitimes. Carole Reynaud-Paligot, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Paris, PUF, 2006, cherche à montrer la diffusion, parmi l'élite politique républicaine, des thèses racialistes élaborées au point de confluence des écrits doctrinaires et des premières anthropologies à prétention scientifique.

<sup>95</sup> Pour une histoire de l'africanisme du premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle, consulter A. Piriou et Emmanuelle Sibeud (dir.), *L'africanisme en questions*, Paris, EHESS : Centre d'études africaines, 1997. Pour une étude détaillée de la vision orientaliste des sociétés indochinoises, se reporter à Laurent Dartigues, *L'orientalisme français en pays d'Annam (1862-1939). Essai sur l'idée française du Vietnam*, Paris, Les Indes Savantes, 2005. Pour une histoire

conflit dans le domaine de la hiérarchisation des « peuples ». Un temps hégémonique, la théorie de « l'aryanisation », qui réconciliait les deux camps en affirmant l'adéquation parfaite des processus de « dégénérescence de la race » et de « décadence civilisationnelle », est de plus en plus battue en brèche à compter de l'entre-deux-guerres, victime tant de ses appropriations théosophiques délirantes que de la montée en puissance de la critique sceptique du mythe européen<sup>96</sup>. La Grande guerre est passée par là, qui a mis à mal la confiance des intellectuels dans la supériorité morale du Vieux continent. C'est l'époque où Romain Rolland célèbre avec un accent guéronien la « sagesse orientale » du Mahatma Gandhi<sup>97</sup> et où Maurice Delafosse écrit :

« Nous nous apercevons qu'il n'y a pas au monde que la France et la civilisation française, ni même que l'Europe et la civilisation européenne, et que ces civilisations, pour excellentes qu'elles nous apparaissent, à nous qui les avons faites pour nous et à notre mesure, ne sont pas *la* civilisation, et n'en constituent que quelques aspects à côté de quelques centaines ou de quelques milliers d'autres<sup>98</sup>. »

Le champ du savoir européen sur l'Indigène – africanisme et orientalisme confondus – n'était pas aussi homogène que ne l'affirme Edward Saïd<sup>99</sup>. C'était un domaine de compétition entre institutions et entre agents : entre ethnographes-amateurs et philologues professionnels, entre administrateurs de carrière et titulaires de positions académiques, entre missionnaires, colons et fonctionnaires impériaux. En « situation coloniale », la revendication

---

de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, pilier institutionnel des « études asiatiques », cf. Catherine Clémentin-Ojha et Pierre-Yves Manguin (dir.), *Un siècle pour l'Asie. L'EFEO, 1898-2000*, Paris, EFEO, 2000. L'histoire de l'orientalisme reste largement à écrire. Les ouvrages d'Edward Saïd ont passé par pertes et profits l'histoire de la formation concurrentielle du champ des savoirs orientalistes – savoirs divers, souvent concurrents, et dont les formes d'institutionnalisation ont été multiples (création de chaires, marchés spécialisés de publication, rentes de consultance, etc). Pour une critique de la vision uniformisante de l'orientalisme chez Saïd, consulter Pierre Robert Baduel, « Relire Saïd ? L'outre-Occident dans l'universalisation des sciences sociales », *Alfa. Maghreb et sciences sociales*, Paris, IRMC-Maisonneuve et Larose, 2005.

<sup>96</sup> Pour une histoire de l'essor des études sanskritiques et de l'émergence des théories de l'« aryanisation » aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles, consulter Thomas Trautmann, *Aryans and British India*, Berkeley, University of California Press, 1997 ; Edwin Bryant, *The Quest for the Origins of Vedic Culture : the Indo-Aryan Migration Controversy*, Oxford, Oxford University Press, 2001. L'hypothèse de la « commune origine aryenne » des peuples européens et des peuples d'Inde du Nord (mais non pas d'Inde du Sud) remplissait une double finalité : tenir à distance le passé musulman du sous-continent, et inscrire la relation impériale dans le cadre d'une « histoire de famille » justifiant le recours aux langages du paternalisme bienveillant.

<sup>97</sup> Romain Rolland, *Mahatma Gandhi*, Paris, Stock, 1924.

<sup>98</sup> Maurice Delafosse, « L'orientation nouvelle de la politique indigène en Afrique noire », *Bulletin du Comité de l'Afrique française, Renseignements coloniaux*, juillet 1921, cité dans Jacques Frémeaux, *Les empires coloniaux dans le processus de mondialisation*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002, p. 142. Sur la carrière et la pensée de M. Delafosse, consulter Jean-Loup Amselle et Emmanuelle Sibeud (eds.), *Maurice Delafosse, entre orientalisme et ethnographie : l'itinéraire d'un africaniste (1870-1926)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1998.

<sup>99</sup> Edward Saïd, *Orientalism*, Londres, Vintage, 1979.



de la maîtrise d'un savoir sur l'Indigène (sur ses « mœurs », sur ses « coutumes », sur sa « mentalité ») était un élément crucial des luttes de prestige entre acteurs européens : la « sagacité ethnographique » (réelle ou proclamée) contribuait à la formation du crédit personnel, et conditionnait l'accès à des rentes d'expertise conséquentes<sup>100</sup>. C'est moins la notion de « race » que celle d'« ethnie » qui permet, dans une situation de professionnalisation accélérée de l'orientalisme, de réguler à la marge les concurrences entre experts : il ne suffit plus, au début du 20<sup>ème</sup> siècle, d'être un spécialiste en Indologie ; il faut être un « javaniste » ou un « balinologue<sup>101</sup> ». La montée en puissance du paradigme ethnique différentialiste dans les années 1910-1930 relève en ce sens d'un effet de champ.

Frederick Cooper a plus que raison de rappeler que jusque dans les années 1950, l'Europe est un monde d'Etats impériaux avant que d'être un système d'Etats-nations. La socio-histoire de l'immigration ratifie ce constat lorsqu'elle montre que la définition nationale de la citoyenneté s'est durcie, et partant son octroi raréfié, lorsque, avec l'édification de l'Etat-providence dans les années 1945-1960, la détention de nationalité s'est trouvée associée à une série élargie de droits sociaux<sup>102</sup>. L'octroi de la citoyenneté à l'ensemble des « sujets » de l'empire n'était plus économiquement envisageable dès lors qu'être Français impliquait de pouvoir bénéficier d'un ensemble étendu de mesures de protection sociale : en ce sens, les ordonnances de 1945 sur la Sécurité sociale condamnaient par avance l'Union (créée en 1946) à demeurer à tout jamais en-dehors de la cité électorale. Le monde des empires prit fin politiquement dans les remous de la Première Guerre mondiale, lorsque les Traités de Versailles consacrèrent la dislocation de l'Empire ottoman et de celui des Habsbourg, puis économiquement dans les années 1950, quand le coût de l'acquisition de nationalité explosa par suite de l'institution de l'Etat social. Reste que ce monde impérial du « long 19<sup>ème</sup> siècle » n'était pas uniquement une construction horizontale, une juxtaposition en quinconce de domaines de souveraineté. Il s'agissait aussi d'un *espace diachronique*, d'un réseau de lieux

<sup>100</sup> George Steinmetz, « L'écriture du diable. Discours précolonial, posture ethnographique et tensions dans l'administration allemande des Samoa », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, pp. 49-80.

<sup>101</sup> On se permet de renvoyer sur ce point à Romain Bertrand, « Les orientalistes, conseillers du prince colonial ? Expertise savante et « politique musulmane » aux Indes Néerlandaises (1880-1920) », *Raisons politiques*, n° 22, mai-juin 2006, pp. 95-117.

<sup>102</sup> Gérard Noiriel, *Le creuset français. Histoire de l'immigration (19<sup>ème</sup>-20<sup>ème</sup> siècle)*, Paris, Seuil, 1988, et *Ib.*, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 ; Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Seuil, 2005. Il faudrait bien sûr ajouter à ces ouvrages classiques les nouveaux travaux de socio-histoire de l'immigration, qui permettent de prendre en compte de façon plus significative encore la dimension *internationale* des problèmes de définition de la catégorie juridique de la nationalité. Voir notamment sur ce point M. C. Blanc-Chaléart, C. Douki, N. Dyonnet et V. Milliot (eds.), *Police et migrants en France, 1667-1939. Actes du colloque d'Orléans, 28-29 octobre 1999*, Paris, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

travaillés dans la longue durée par des forces impériales concurrentes et habités de mémoires impériales hybrides.

## **Expériences impériales euro-asiatiques : le cas de l'*Estado da India* et de la VOC en Asie du Sud-Est aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles**

### *Les débuts modestes des Européens aux Indes Orientales*

« Sous le règne de Mikado Go-Nara no In [...], un navire de négoce de Barbares du Sud (*namban jin*) accosta sur notre rivage. De ce vaisseau émergea pour la toute première fois une créature innommable, quelque peu semblable d'après sa forme à un être humain, mais plus similaire en vérité à un farfadet au long nez ou au démon-géant Mikoshi Nyudo. Après plus ample inspection, l'on découvrit que cet être se nommait un Bateren [*padre* jésuite]. La longueur de son nez était la chose qui attirait en tout premier lieu l'attention : il ressemblait à une coquille de conque [en spirale]. Ses yeux étaient aussi grands que des lunettes, et leur fond de couleur jaune. Sa tête était de petite taille. Ses mains et ses pieds étaient dotés de longues griffes. Sa taille excédait deux mètres quinze et il était entièrement de complexion noire. [...] Nul ne parvenait à comprendre un traître mot de ce qu'il disait : sa voix était comme le cri perçant d'une chouette. Tous se ruèrent pour le voir, se pressant au bord des routes sans aucune retenue.<sup>103</sup> »

Afin de mieux cerner la question de la transformation des systèmes classiques de citoyenneté civique impériale en systèmes nationalisés de restriction « ethnique » de l'accès à la cité électorale, il peut n'être pas inutile de revenir brièvement sur les conditions d'institution et de fonctionnement des premiers empires transocéaniques, et en particulier de l'*Estado da India* portugais et du *Rijk van Insulinde* néerlandais. Commençons par une évidence, hélas rarement appréciée à sa juste valeur historiographique : le développement de la présence européenne en Asie du sud et du sud-est est un événement *contingent*, doté certes de conditions de possibilité spécifiques, mais en aucun cas d'un caractère de nécessité ou d'inéluctabilité. Le texte japonais cité en exergue, daté de 1639, et qui tente de dépeindre la fascination mêlée d'effroi des populations des côtes de Nagasaki face à l'arrivée des premiers navires portugais dans les années 1540, aide à rapporter à sa juste mesure événementielle « la venue des Européens » en Asie. Point, ici, de hordes de *Conquistadores*, mais simplement une

<sup>103</sup> Texte japonais anonyme de 1639 traduit in George Elison, *Deus Destroyed. The Image of Christianity in Early Modern Japan*, Harvard, Harvard University Press, 1991, p. 321.

créature grotesque émergeant d'un « Navire noir » (et qui pourrait bien être François Xavier, premier père Jésuite arrivé au Japon en 1549 et futur saint patron des Missions<sup>104</sup>).

Des années 1500 aux années 1650, les cités-comptoirs et les forteresses de l'*Estado da India* puis de la Compagnie néerlandaise unie des Indes Orientales (VOC) ne sont encore que des avant-postes commerciaux précaires aux marches de puissants Etats sud-est asiatiques. Ainsi, la capitale de la Vice-royauté d'Asie, Goa, conquise en 1510 par Albuquerque, n'est séparée de l'empire moghol, alors en pleine expansion sous les règnes d'Humayûn (r. 1530-1556) puis d'Akbar (r. 1556-1605), que par l'arrière-pays du royaume de Golconde : il faut aux Portugais négocier en permanence avec ce dernier pour tenir à distance les troupes mogholes<sup>105</sup>. Syriam et Pegu, comptoirs-étapes des côtes orientales du Golfe du Bengale mais aussi points d'accès aux richesses du pays siamois, sont dans l'orbite des royaumes birmanes de Mrauk-u et de Taungngu : sous les règnes de Tabinshwehti (r. 1531-1551), sacré roi de toute la Birmanie à Pagan en 1546, et de Bayin-Naung (r. 1551-1581), le pays mên s'unifie – et, de 1565 à 1587, vassalise le royaume siamois d'Ayutthaya<sup>106</sup>. L'emprise portugaise sur Malacca, conquise en 1511 par Albuquerque, est elle aussi extrêmement fragile : la montée en puissance du sultanat d'Aceh, sur l'autre rive du Détroit, dans les années 1560 et 1570, fait peser sur sa sécurité une menace permanente. Et si la cité ne succombe pas aux attaques des sultans Salahudin (r. 1528-1537) et Alauddin al Qahar (r. 1537 -1568), c'est uniquement grâce au concours opportun de la flotte du sultan de Johore, Alauddin Riayat Syah II (r. 1528-1564), qui ne souhaite rien moins que de voir Aceh prendre pied sur la péninsule<sup>107</sup>. La permanence de l'implantation portugaise sur la rive orientale du Détroit de Malacca, passée la conquête, est un effet dérivé de la guerre entre les sultanats des franges du monde malais, et non la preuve d'une écrasante supériorité militaire des Européens.

<sup>104</sup> Sur les représentations nippones des Européens des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècles, et notamment sur l'art *namban jin* dont l'un des principaux motifs picturaux était le « Navire noir » (navire de traite Malacca-Japon de l'*Estado da India*), consulter l'étude classique de Luis Filipe Thomaz, *Namban Jin. Os Portugueses no Japao*, Lisbonne, Clube do colecionador, 1993, ainsi que les notations de Anna Jackson, « Visual responses : depicting Europeans in East Asia », in A. Jackson et Amin Jaffer (eds.), *Encounters. The Meeting of Asia and Europe, 1500-1800*, Londres, V&A Publications, 2004, pp. 200-217.

<sup>105</sup> Voir sur ce point Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie, 1500-1700. Une histoire économique et politique*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, p. 189. Sur l'empire moghol, consulter Marc Gaborieau, « Akbar et la construction de l'empire (1556-1605) » et « La splendeur moghole : les successeurs d'Akbar (1605-1707) », in Claude Markovits (dir.), *Histoire de l'Inde moderne, 1480-1950*, Paris, Fayard, 1994, pp. 97-132.

<sup>106</sup> Concernant les royaumes birmanes, consulter Victor Lieberman, *Burmese Administrative Cycles : Anarchy and Conquest, c. 1580-1760*, Princeton, Princeton University Press, 1984, et Jacques Leider, *Le royaume d'Arakan, Birmanie. Son histoire politique entre le début du 15<sup>ème</sup> et la fin du 17<sup>ème</sup> siècle*, Paris, EFEO, 2004, part. pp. 93-94 pour les chroniques arakanaises faisant état d'une attaque portugaise en 1534.

<sup>107</sup> R. O. Winstedt, *A History of Johore (1365-1941)*, Kuala Lumpur, Malaysian Branch of the Royal Asiatic Society, 1992, pp. 30-42.

S'il fallait un dernier exemple pour souligner l'extrême vulnérabilité des places-fortes côtières européennes des Indes Orientales à leurs débuts, celui de Batavia viendrait immanquablement à l'esprit. A l'orée des années 1610, l'ancien port de Jacatra est devenu la tête de pont de la VOC (créée en 1602) en Asie du sud-est. La ville, qui croît rapidement grâce à l'immigration chinoise, est administrée par un Gouverneur-général, assisté d'un Secrétariat et du *Raad van Indië* (Conseil des Indes) : il lui échoit la mission d'organiser la maîtrise de la « route des épices » depuis Banten jusqu'aux Moluques. Mais en 1628 et 1629, les armées du sultan de Mataram, Sultan Agung (r. 1613-1646), commandées par le chef de guerre Baureksa, en font le siège : Mataram aligne 15 à 40 000 fantassins, des centaines de cavaliers et des dizaines de grands vaisseaux, construits à dessein dans l'arrière-pays de Pasuruan, riche en teck. Le Gouverneur Jan Pieterszoon Coen ne peut compter, lui, que sur 150 soldats-mercenaires professionnels de la Compagnie, auxquels s'ajoutent 200 ou 300 miliciens inexpérimentés. Si le siège tourne à l'avantage des Hollandais, ce n'est donc pas par suite de leur supériorité militaire, mais bien du fait des fléaux qui frappent les armées de Mataram : épidémie de malaria parmi les soldats javanais, enlèvement des convois du fait de l'arrivée précoce des pluies de mousson, problèmes d'approvisionnement, etc<sup>108</sup>. Il s'en est ainsi fallu de très peu que Sultan Agung n'ait fait table rase de Batavia – minuscule enclave européenne en pays impérial javanais.

Les débuts européens en Asie du Sud-Est sont donc modestes, à rebours de l'image d'Epinal d'une Europe de fer et de feu déferlant sans encombre sur l'Asie. Dans cette première phase de l'histoire impériale euro-asiatique (1500-1650), *les Européens sont cernés par les empires asiatiques*. Leur progression est limitée de toutes parts : au nord du sous-continent indien par l'empire moghol, dans l'arrière-pays du Golfe du Bengale par l'empire birman, tout au long du Mekong par l'empire vietnamien de Hue<sup>109</sup>, sur la côte septentrionale de Java par l'empire de Mataram, et au nord-est de la péninsule cambodgienne par l'empire chinois de la dynastie Ming (1368-1644). Les premiers contingents de marchands, d'administrateurs et de soldats de l'*Estado da India* ne doivent leur survie qu'à leur alliance avec des sociétés politiques locales jouant le rôle d'Etats-tampons avec les puissances

<sup>108</sup> Sur le siège de Batavia et les estimations concernant le nombre d'hommes des armées de Mataram d'un côté, de la garnison de la VOC de l'autre, cf. les références listées dans Romain Bertrand, *Etat colonial, noblesse et nationalisme à Java...*, op. cit., pp. 39-42.

<sup>109</sup> Sur les processus de centralisation impériale dans la plaine du Mekong sous les Nguyen, consulter Tana Li, *Nguyen Cochinchina : Southern Vietnam in the 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> Centuries*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.

impériales de l'intérieur des terres : avec le royaume marathe de Shîvajî Bhonsla qui contre l'expansion moghole dans le Dekkan, avec le royaume de Golconde qui filtre l'agressivité d'Akbar, ou avec le royaume de Kandy au Sri-Lanka<sup>110</sup>. Le rythme, l'ampleur et les modalités mêmes de l'expansion européenne sont dictés par l'évolution des rapports de forces entre sociétés asiatiques et au sein de chacune d'elles. Comme le note synthétiquement Sanjay Subrahmanyam, « c'est la nature même du commerce et de la politique asiatiques qui a guidé dans une certaine direction, de façon pragmatique, les acteurs [européens] à ce moment-là de l'histoire<sup>111</sup> ». Aux marges de l'Asie proprement dite (ou du moins de l'Asie telle qu'imaginée en ce temps-là), les Portugais sont une fois encore confrontés à des puissances impériales redoutables : l'empire ottoman leur dispute leurs ports-étapes de l'Hadramaout (Aden), d'Oman (Mascate) et de la côte africaine swahilie (Mombasa et Zanzibar), tandis que l'empire iranien (safavide) convoite Ormuz (finalement conquise par Shah Abbas 1<sup>er</sup> en 1622)<sup>112</sup>.

### *L'Empire, une affaire de famille(s) ?*

Au niveau de son mode de fonctionnement, l'*Estado da India* n'offre pas non plus vraiment l'image d'une gigantesque machine de conquête. En termes morphologiques simples, c'est un réseau galactique de *feitorias* (comptoirs de la Couronne) administrées par des *feitores* aux ordres du Trésor royal (*Fazenda real*), et reliées par de grandes routes maritimes placées sous monopole du souverain : les *carreiras da India*<sup>113</sup>. La Vice-royauté des Indes, dont le siège est à Goa, a théoriquement juridiction sur l'ensemble des *feitores* et des capitaines-majeurs qui sont en poste de Mombasa (sur la côte swahilie) à Nagasaki (au Japon). Les grandes *carreiras* sont celles qui relient Ormuz aux ports de la côte Malabar (Goa, Mangalore, Calicut, Cochin), Sao Tomé et Nagapattinam (sur la côte indienne orientale de Coromandel) à Malacca ; et Malacca à Macau et au Japon. Au plan sociologique, l'appareil de gouvernement de l'*Estado* est peuplé de cadets de la noblesse de robe et de la haute noblesse lusitaniennes. Ainsi que le souligne S. Subrahmanyam, « l'empire asiatique était un

<sup>110</sup> Sur l'implantation des Portugais au Sri-Lanka, consulter Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 169-171. Sur le royaume marathe, sa résistance au pouvoir moghol et ses relations avec l'*Estado da India*, consulter Panduronga Pissurlencar, *The Portuguese and the Marathas*, Bombay, State Board for Literature and Culture, 1975, et Govind Sakharam Sardesai, *New History of the Marathas*, vol. 1 : *Shivaji and his Line, 1600-1707*, New Delhi, Munshiram Manoral, 1986.

<sup>111</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., p. 267.

<sup>112</sup> Sur cette politique commerciale asiatique de l'empire safavide, consulter Rudolph P. Matthee, *The Politics of Trade in Safavid Iran : Silk for Silver, 1600-1730*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

<sup>113</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 66-67, 94-95.

facteur stabilisant [...] qui renforçait essentiellement le pouvoir économique et social de la *fidalgua*, tout en jouant en même temps le rôle de soupape de sécurité pour limiter les conflits qui auraient pu autrement avoir lieu à l'intérieur de cette classe<sup>114</sup> ».

L'*Estado* absorbait ainsi le « surplus de cadets » de la noblesse manuéline. Dans la première moitié du 16<sup>ème</sup> siècle, les Indes étaient cependant un second choix pour les jeunes *fidalgos* ambitieux, car c'était avant tout au Maroc que les réputations et les fortunes se faisaient<sup>115</sup>. Le cas de la famille des Melos, maison de sang bleu apparentée aux ducs de Bragance, est à cet égard typique. Les Melos sont associés aussi bien aux conquêtes d'Afrique du Nord qu'au gouvernement de l'*Estado*. Dom Rodrigo de Melo est capitaine de Tanger en 1471 ; Martim Afonso de Melo « le vieux » participe à la prise de Ceuta ; son fils est capitaine de Mazagao en 1514-1517. Le long de la route des Indes, la parentèle des Melos est omniprésente : Jorge de Melo Pereira est capitaine-majeur (*capitao-mor*) de l'Armada des Indes de 1507 à 1512 ; Rui de Melo *Punho* est capitaine de Cannanore de 1512 à 1515, puis de Goa de 1518 à 1521 ; Dom Duarte de Meneses (descendant d'une autre branche de la famille) est Vice-roi de l'*Estado* de 1521 à 1524 ; Joao de Melo e Silva dirige la capitainerie de Sofala (sur la côte mozambicaine) de 1521 à 1524 ; Diego de Melo est capitaine d'Ormuz dans les années 1520, etc<sup>116</sup>. D'autres grandes maisons aristocratiques (*linhagens*), toutes plus ou moins apparentées à la *Casa Real* sous les règnes des souverains de la branche de Viseu de la dynastie d'Aviz, furent également liées de façon quasi-permanente au gouvernement de l'*Estado da India*, tout particulièrement les Meneses, les Norhonas, les Coutinhos, les ducs de Coimbra. La tradition avait d'ailleurs été inaugurée, pour ainsi dire, dès le début de l'empire : les descendants du premier amiral de l'Armada, Vasco de Gama (c. 1469-1524), continuèrent de fait à jouer un rôle important dans les affaires de la Vice-royauté jusqu'au milieu du 17<sup>ème</sup> siècle<sup>117</sup>.

<sup>114</sup> Ibidem, p. 305.

<sup>115</sup> Sur la « politique marocaine » du Portugal, initiée par Afonso V, consulter Antonio Dias Farinha, « Norte de Africa », in Francisco Bethencourt et Chaudhuri Kirti (eds.), *Historia da expansao portuguesa*, v. 1 : *A formacao do imperio (1415-1570)*, Lisbonne, Circulo de Leitores, 1998, pp. 118-136.

<sup>116</sup> Cet exemple est développé par Joao Paulo Oliveira e Costa, « O Conde de Tentugal e a linhagem dos Melos na politica ultramarina manuelina », in J. P. Oliveira e Costa et V. L. Gaspar Rodrigues (eds.), *A Alta Nobreza e a Fundacao do Estado da India. Actas do Coloquio Internacional*, Lisbonne, Universidade Nova de Lisboa, 2004, pp. 14-15, 25-27.

<sup>117</sup> Le petit-fils de Vasco, Dom Francisco De Gama, fut ainsi Vice-Roi de l'*Estado* de 1597 à 1600 et joua un rôle politique crucial à Goa dans la décennie suivante.

La situation de l'*Estado* évoque celle de la VOC dans les années 1650-1800. A Batavia aussi l'empire fut, à ses débuts, une affaire de famille(s). Quelques vastes clans patronymiques, tels les Huysman-Van Imhoff et les Alting, se partageaient les rôles principaux, alternant d'une génération sur l'autre aux postes-clefs de Gouverneur-général, de membres de la Haute cour de Justice et du Conseil des Indes, de Chefs-marchands ou de Trésorier du *Casteel*<sup>118</sup>. Ce schéma réticulaire répliquait d'ailleurs fidèlement celui de l'Etat métropolitain du Siècle d'or, qui reposait sur un système d'alliances (matrimoniales et financières) entre quelques dizaines de familles de *burghers* d'Amsterdam, d'Utrecht et de La Haye : Julia Adams n'hésite pas à ce propos à parler d'un « Etat-famille » enraciné dans une « politique élitiste lignagère<sup>119</sup> ». Au niveau des premières générations d'administrateurs, la différence d'origines sociales était en réalité fortement marquée entre la VOC et l'*Estado*. Les « grandes familles des Indes » (que l'on appela au 19<sup>ème</sup> siècle les *Indischgezinen*) n'étaient pas d'origine aristocratique : la VOC se défiait de la noblesse orangiste, tandis que le service de la *Jan Compagnie* faisait horreur aux « gens de bien ». Mais les logiques de clans et de factions étaient visiblement similaires.

Ni la VOC ni l'*Estado* n'étaient des bureaucraties éthérées échappant à la prise prédatrice des réseaux, locaux et transocéaniques, de patronage et de parentèle. Il s'agissait tout au contraire de *chaînes d'arènes relativement autonomes de luttes factionnelles* – des luttes auxquelles ne pouvait jamais échapper (et succombait parfois) le Vice-roi ou le Gouverneur-général. Ainsi, le Vice-roi de Goa devait tenir compte d'un nombre important de paramètres pour gouverner véritablement l'*Estado*. Il lui fallait en premier lieu se tenir informé des développements de la haute société politique lisboète : la disgrâce de son protecteur ou la ruine de ses financiers signifiait immanquablement l'amenuisement rapide de son crédit d'autorité. Il lui fallait en second lieu se tenir à distance des rivalités entre factions locales (*bandos*) de *casados* (colons) et de *fidalgos* (nobles). La fronde d'un groupe de *fidalgos* emmenés par Dom Bras de Castro, lui-même allié au secrétaire du *Conselho de Estado* José de Chaves Sotomaior, mena en 1653 à la déposition du Vice-roi Dom Vasco Mascarenhas : Castro gouverna seul Goa pendant près de 18 mois, avant que Lisbonne

<sup>118</sup> Sur ce point, consulter Jean Gelman-Taylor, *The Social World of Batavia. European and Eurasian in Dutch Asia*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1983, et Leonard Blussé, *Bitter Bonds. A Colonial Divorce Drama of the Seventeenth Century*, Princeton, Markus Wiener, 1997.

<sup>119</sup> Julia Adams, *The Familial State. Ruling Families and Merchant Capitalism in Early Modern Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 2005, p. 4.

n'envoie un nouveau Vice-roi<sup>120</sup>. Mi-chefs de guerre et mi-notables dispendieux, les *fidalgos*, qui occupaient souvent des postes de capitaines dans les principales cités-forteresses de l'*Estado*, n'hésitaient pas à tirer le couteau et à entretenir des milices privées armées jusqu'aux dents :

« La société en Asie portugaise, dans des villes comme Goa, avait sa hiérarchie et ses structures de patronage propres. Les puissants *fidalgos* entretenaient une garnison de soldats autour d'eux, les emmenaient avec eux lorsqu'ils étaient désignés dans tel ou tel poste, et assuraient leur subsistance entre leurs besoins administratives. De même, ces *fidalgos* étaient en relation avec les marchands *casados* pour des raisons commerciales aussi bien que financières ; après tout, à cette époque, les *fidalgos* donnaient une image de générosité (de ce point de vue, la politique de « maison ouverte » où les soldats indigents étaient nourris à la « table » des *fidalgos* est significative), de richesse et de valeur morale. Compte tenu, dès l'origine et jusqu'alors, de leur situation de cadets de la noblesse terrienne, il était clair que les *fidalgos* partaient pour l'Asie pour faire fortune et constituer leur propre patrimoine au Portugal<sup>121</sup>. »

Le métier de Vice-roi n'était donc pas une sinécure. Quand bien même il disposait de sa garde personnelle<sup>122</sup> et de son propre réseau de loyautés au sein du monde des capitaines, le dirigeant nominal de l'*Estado* pouvait légitimement craindre pour sa vie en cas de conflit violent avec un clan de *fidalgos*. La question du pouvoir non-officiel des *fidalgos* soulève en réalité deux types d'interrogations sur la nature même de l'*Estado* : celle de son degré de « privatisation » d'une part, et celle de l'autonomisation de ses lieux politico-administratifs constitutifs, de l'autre. Savoir si l'*Estado* était un Etat ou un « état » (au sens d'un territoire apanagé, concédé à des acteurs agissant à titre privé) n'est pas une mince gageure analytique. La violence des luttes factionnelles autour de la Vice-royauté et des capitaineries suggère, en premier lieu, que l'*Estado* était bien un domaine de ressources financières et politiques convoité. Le personnel des *Carreiras da India* ne bénéficiait pas seulement de rémunérations en provenance directe du Trésor royal : aux salaires des soldats, des greffiers, des boscos ou des capitaines s'ajoutait le droit de disposer, sur les navires officiels, de « coffres de permission » (*caixas de liberdade* ou *agasalhados*), c'est-à-dire de faire négoce pour son propre compte de marchandises d'Inde (céramiques chinoises, textiles indiens, etc). Ce

<sup>120</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 293-294.

<sup>121</sup> Ibidem, p. 294. Pour une description plus exhaustive de l'univers social des *fidalgos* de l'*Estado*, se reporter à l'ouvrage classique de Charles Boxer, *Fidalgos in the Far East, 1550-1770*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1948.

<sup>122</sup> Pour la description de la garde personnelle et des structures de gouvernement civiles à la disposition du Vice-roi de l'*Estado* au 17<sup>ème</sup> siècle, se reporter à Artur Teodoro de Matos, « Administração », in Maria de Jesus dos Martires Lopes (dir.), *O Imperio Oriental, 1660-1820*, vol. V, tome 1 de Joel Serrao et A. De Oliveira Marques (dir.), *Nova Historia da Expansao Portuguesa*, Lisbonne, Estampa, 2006, pp. 125-127.



système prolongeait celui des *quintaladas*, qui permettait l'attribution à des particuliers, par lettres de la capitainerie, d'un volume de charge pour la transport de marchandises privées<sup>123</sup>.

L'un des défis permanents de la Vice-royauté était en effet de veiller au strict respect du monopole royal en matière de commerce des épices ou des pierres précieuses. Or, la menace de l'enrichissement privé aux dépens de la Couronne était d'autant plus grande que les fonctionnaires de l'*Estado* durent, à compter des années 1610, acheter leurs charges : un poste d'Inspecteur des douanes à Goa coûtait alors 27 700 *xerafins*, un poste de capitaine à Ormuz 145 000, et un poste de *feitor* à Diu 9 200<sup>124</sup>. Il fallait en toute logique aux *fidalgos* rentrer dans leurs frais en l'espace des 3 années que durait leur affectation administrative en un lieu donné. Ce système ne faisait toutefois qu'officialiser des pratiques déjà largement répandues au 16<sup>ème</sup> siècle : l'auteur anonyme du *Livro das Cidades e Fortalezas* (1582) rapporte ainsi que les capitaines de Malacca se servent allègrement dans les cargaisons d'épices des vaisseaux royaux dès l'entrée au port de ces derniers, achetant poivre et clou de girofle au prix bas officiel et les revendant « au double au moins de ce qu'ils les ont payés ». La « privatisation » de l'*Estado* s'accéléra en outre au fur et à mesure de son entrée en crise de trésorerie. Dès les années 1550, le système des *carreiras* se transforma en système dit des *viagens de lugares* : des voyages autorisés par concession royale, qui faisaient l'objet d'une mise aux enchères. Les *naus del Rei* faisaient donc route, à la fin du 16<sup>ème</sup> siècle, le long de *carreiras* cédées en concession à des marchands et à de riches *fidalgos*<sup>125</sup>.

Que conclure de ces données, sinon que, de façon *a priori* paradoxale, l'*Estado* était d'autant plus propice aux appropriations privées qu'il était un dispositif de domaine public autorisant la gestion efficace de ressources conséquentes ? La question du respect des monopoles royaux en matière de commerce des épices, des soieries et des pierres précieuses trouve d'ailleurs son pendant dans la hargne répressive de la VOC au 17<sup>ème</sup> siècle. Les employés de haut rang de la Compagnie reconnus coupables de contrebande étaient jetés dans les geôles de Batavia ou du Castellenije de La Haye, tandis que les simples marins, miliciens ou mercenaires accusés du même délit pouvaient être pendus haut et court ou passés par la grand'vergue<sup>126</sup>. Le droit de monopole n'était pas une spécificité de l'Etat monarchique

<sup>123</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 148, 232.

<sup>124</sup> Ibidem, pp. 197-198.

<sup>125</sup> Ibidem, pp. 177-178.

<sup>126</sup> Léonard Blussé, *Bitter Bonds. A Colonial Divorce Drama...*, op. cit., évoque un cas de poursuites judiciaires à l'encontre d'un juge de la Haute cour de Batavia, Johan Bitter, accusé dans les années 1700-1705 d'avoir

impérial : les compagnies à charte (la VOC et l'*East India Company*) en étaient contractuellement détentrices, et s'évertuaient à le faire appliquer par tous les moyens lorsque le taux de diversion de certaines marchandises rognait trop avant leurs bénéfices propres.

Autre élément d'appréciation de la nature socio-économique mixte de l'*Estado* : le processus d'autonomisation de ses lieux propres, *feitorias* et *fortalezas*, au fil des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. Cette autonomisation par rapport à la Vice-royauté, donc à la Couronne, est concomitante du déclin (relatif) de l'*Estado*, provoqué autant par la montée en puissance de la VOC en Asie du Sud-est que par le « virage atlantique » de la politique ultramarine à compter des années 1650. Le Brésil devient alors le nouvel *eldorado* des Portugais : l'empire se recentre sur l'Amérique latine aux dépens des Indes (Orientales)<sup>127</sup>. Mais l'autonomisation des principaux avant-postes de l'*Estado* sur les côtes indiennes et en monde insulindien est également le fruit d'évolutions locales. Dans les *ciudades* des Indes, deux institutions socio-politiques majeures assuraient la participation des *fidalgos* au gouvernement de l'empire : la *Câmara municipal* (Conseil de la ville) et la *Casa de Misericórdia* – « institution charitable » assurant la gestion des hospices et des orphelinats et pourvoyant à l'enterrement religieux des indigents. Ces lieux furent, dès la seconde moitié du 16<sup>ème</sup> siècle, des foyers de résistance à la tutelle fiscale de la Vice-royauté, et c'est sur leur terreau que s'édifièrent les autonomismes militants et les irrédentismes des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles<sup>128</sup>. Goa, en particulier, devint une ville frondeuse, mais surtout un monde de plus en plus délié des moralités métropolitaines : un fragment de cet « *Estado* asiatisé<sup>129</sup> » qui vivait à son rythme propre, à mi-chemin de Lisbonne et des sociétés asiatiques locales. La comparaison entre l'évolution de Goa et celle de Batavia est ici d'autant plus tentante que Fernand Braudel y a consacré quelques jolies lignes dans son *opus magnum* :

« Changement économique dont la genèse n'est pas claire, mais aussi changement de la société coloniale qui vit à des milliers de lieues de la Hollande, et heurt plus que probable entre cette société et l'oligarchie d'Amsterdam. D'un côté, des rentiers tranquilles, imbus de leur importance et de leur respectabilité ; de l'autre des milieux coloniaux de moindre *standing*, des agents sortis du rang : en quelque

---

envoyé secrètement des diamants en métropole. Pour une série de notations équivalentes sur les problèmes de probité et de violence parmi les équipages des vaisseaux de la *Carreira da Índia*, consulter Maria De Jesus Dos Martires Lopes, « Seamen, soldiers and crew of the *Carreira da Índia* in the second half of the 18<sup>th</sup> century », in K. S. Mathew (introd. et ed.), *Ship Building and Navigation in the Indian Ocean Region, AD 1400-1800*, New Delhi, Munshiram Manoharlal, 1997.

<sup>127</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 147-152.

<sup>128</sup> Charles Boxer, *Portuguese Society in the Tropics. The Municipal Councils of Goa, Macau, Bahia and Luanda (1510-1800)*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1965, et Antonio Martims Do Vale, *Os Portugueses em Macau (1750-1800). Degredados, ignorantes e ambiciosos o fiéis vassallos d'El Rei ?*, Macau, IPOR, 1997.

<sup>129</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., p. 237.

sorte une société hétérogène et cosmopolite. Amsterdam et Batavia sont deux pôles économiques mais aussi deux pôles sociaux de l'architecture impériale des Provinces Unies. Il y a césure, opposition [...]. La désobéissance, la contrebande, la semi-indépendance, le désordre s'installent en Insulinde où les "colonies" hollandaises mènent assurément grande vie. Le luxe des beaux quartiers de Batavia, déjà voyant au 17<sup>ème</sup> siècle, ne fait que croître et embellir avec les années. L'argent, l'alcool, les femmes, des armées de serviteurs et d'esclaves : Batavia recommence l'aventure étrange, capiteuse et morbide de Goa. N'en doutons pas : à Batavia, une partie du déficit de la Compagnie se transforme sans bruit en fortunes particulières<sup>130</sup>. »

Pour Braudel, intéressé par les causes structurelles du déclin de la VOC au 18<sup>ème</sup> siècle, la distance géographique séparant Amsterdam de Batavia s'était progressivement muée en un fossé culturel mettant aux prises deux univers humains aux valeurs diamétralement opposées : cette « césure » entre styles de vie aurait accéléré le délitement d'une « société coloniale » qui se pensait comme l'antithèse babylonienne de la frugale métropole puritaine. On peut ne pas partager tout à fait cette analyse culturelle, mais le fait est qu'elle correspond au sentiment des contemporains, qui tantôt célèbrent et tantôt condamnent le pouvoir social grandissant et la créativité culturelle des communautés "d'ascendance mixte" (« Indos » de Batavia, *mestiços* de Goa et de Malacca)<sup>131</sup>. L'analyse de Braudel tend toutefois à sous-estimer les deux facteurs institutionnels lourds de la période 1650-1800, que nous avons déjà mentionnés : d'une part, la capitalisation politique des privilèges et des franchises obtenues par les colons au fil du siècle précédent par le biais des institutions municipales ; de l'autre, la transformation en profondeur de l'économie politique interne des espaces impériaux, par suite de la décrue du taux de rentabilité du commerce des épices mais aussi de l'avènement de nouvelles logiques d'expansion – territoriale et non plus maritime, atlantique plutôt qu'asiatique. La *vision même de l'empire* a muté entre 1500 et 1700. Au messianisme apostolique de Manuel 1<sup>er</sup>, promoteur d'un imaginaire millénariste de la *nova cruzada*<sup>132</sup>, a succédé une *realpolitik* commerciale de lutte sectorielle entre réseaux européens concurrents. L'empire disposait de ses intellectuels

<sup>130</sup> Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, Armand Colin, 1979, vol. 3, p. 268.

<sup>131</sup> Sur le monde des « Indos » de Batavia, consulter Léonard Blussé, *Strange Company. Chinese Settlers, Mestizo Women and the Dutch in VOC Batavia*, Dordrecht, Foris Pub., 1986. Sur les *mestiços* de Goa, consulter Maria de Jesus Dos Martires Lopes, « Naturels, reinois e luso-descendentes : a socialização conseguida », in M. De J. Dos Martires Lopes (dir.), *O Imperio Oriental, 1660-1820...*, op. cit., pp. 15-70. Sur les cultures lusomalaccaises des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles, se reporter à Peter Borschberg (ed.), *Iberians in the Singapore-Melaka Area and Adjacent Regions, 16<sup>th</sup> to 18<sup>th</sup> Century*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2004.

<sup>132</sup> Sur cette vision impériale manuéline, consulter Luis Filipe Thomaz, « L'idée impériale manuéline », in Jean Aubin (ed.), *La découverte, le Portugal et l'Europe*, Paris, Centre Culturel Portugais, 1990, pp. 35-103. Pour une analyse détaillée de la vision qu'avait A. d'Albuquerque de l'espace impérial en gestation, consulter Geneviève Bouchon, *Albuquerque, le lion des mers d'Asie*, Paris, Desjonquères, 1992. Sur la tentative de redéploiement de la VOC en Asie du Sud à compter des années 1650, se reporter à Om Prakash, *The Dutch East India Company and the Economy of Bengal, 1630-1720*, Princeton, Princeton University Press, 1985.

organiques, c'est-à-dire de ses réformateurs – depuis les *arbitristas* du 16<sup>ème</sup> siècle, pour qui primait la question du juste équilibre entre le Brésil et les Indes, jusqu'au marquis de Pombal (1699-1782), héritier de la puissante famille des Melos, qui ne fut pas simplement l'architecte de la reconstruction de Lisbonne après le tremblement de terre de 1755, mais également un farouche partisan de la centralisation administrative de l'empire<sup>133</sup>.

### *Les passagers clandestins de l'empire*

L'*Estado* n'était donc pas un Léviathan impérial mais un assemblage discontinu de dispositifs commerciaux (faiblement) militarisés : un réseau en pointillés de lieux côtiers sis aux marches de puissantes sociétés politiques asiatiques, avec lesquelles la négociation valait souvent bien mieux que la confrontation armée. De plus, l'*Estado*, comme tout espace impérial distendu et étiré sur plusieurs milliers de *miles*, était habité – et donc utilisé – par une myriade de *réseaux non-officiels*. C'est en premier lieu avec les ordres et mouvements religieux que l'empire eut à composer. Dès le milieu du 16<sup>ème</sup> siècle, le commerce « d'Inde en Inde » et interocéanique est un domaine-clef des stratégies mêlées d'exil politique, de survie religieuse et d'expansion commerciale des Nouveaux chrétiens – les Juifs contraints par l'Inquisition à la conversion à la religion catholique. De grandes familles de Nouveaux chrétiens comme les Tinoco, les Dias de Santiago, les Brandao ou les Fernandes d'Aires, instituent de vastes réseaux de négoce, qui courent du Nouveau Monde à Manille en passant par Goa, Cochin et même Bijapur<sup>134</sup>. Obligés de fuir la péninsule ibérique par suite des persécutions ecclésiales des années 1550-1560, les Nouveaux chrétiens furent malheureusement rattrapés par l'Inquisition, qui s'installa en force dans le Nouveau Monde (au Mexique et au Pérou) dans les années 1630 : nombre de *relapsos* (Juifs amnistiés car ayant abjuré leur foi) furent alors mis à la question durant des semaines, puis conduits au bûcher<sup>135</sup>. De fait, le système réticulaire de l'Inquisition se superposa à celui de l'empire, s'incrétant en chacun de ses lieux nodaux et jouant souvent contre sa logique commerciale propre en s'acharnant à détruire l'ensemble des réseaux marranes qui assuraient le financement des convois privés parcourant les *carreiras* interocéaniques.

<sup>133</sup> Kenneth Maxwell, *Pombal : Paradox of the Enlightenment*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

<sup>134</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 152-158

<sup>135</sup> Nathan Wachtel, *La foi du souvenir. Labyrinthes marranes*, Paris, Seuil, 2001.

Passée la période initiale de l'enthousiasme apostolique manuélin, les logiques de l'*Estado* et celles de l'Eglise furent en réalité rarement congruentes. Deux ordres religieux en particulier ne cessèrent de consolider leur autonomie par rapport au gouvernement temporel de l'empire : les Dominicains, qui jouaient un rôle prépondérant dans la gestion des *Casas de Misericordia*, et les Jésuites, qui s'établirent là où François-Xavier s'en était allé prêcher et se mirent en devoir de convertir les souverains asiatiques à la « vraie Foi » – s'installant aussi bien dans l'entourage des *daimyo* japonais qu'à la cour d'Akbar et à celle des Ming. Ce furent souvent les initiatives intempestives ou les revendications démesurées de ces ordres qui provoquèrent la rétraction brusque de l'*Estado* en ses zones-frontières, aux marches du monde chinois et du monde japonais. En certains cas, ils se substituèrent littéralement à la Vice-royauté, comme à Solor et à Timor, dont les Dominicains désignaient eux-mêmes les capitaines jusque dans les années 1580<sup>136</sup>. Mais ces ordres n'étaient pas seulement des agents parasites de l'expansion : ils contribuaient activement à la structuration de l'*Estado* en assurant l'encadrement moral des *casados*, en fournissant à la Vice-royauté des informations de première main sur les activités commerciales chinoises, et en légitimant si nécessaire en termes évangéliques la déposition de tel ou tel potentat sud-est asiatique.

L'*Estado* était, en second lieu, habité d'une foule de personnages aux statuts ambivalents et aux identités fluctuantes, depuis les *arrenegados* convertis à l'islam et servant sans scrupules les souverains moghol et birman jusqu'aux *fronteiros* indisciplinés, marchands privés qui se jouaient des souverainetés, en passant par les aventuriers *fidalgos* qui cherchaient à se tailler à la pointe de l'épée leur propre royaume aux confins de l'empire. Il y eut ainsi, dans les années 1630, un contingent de plusieurs centaines de *firangis* (Portugais) aux ordres des souverains de l'Arakan, tandis qu'à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, des déserteurs de l'*Estado* et leurs descendants servaient le pouvoir moghol<sup>137</sup>. Dans certains cas, toutefois, les *fronteiros* cherchaient à obtenir une reconnaissance officielle *ex post* de leur pouvoir militaire et économique. Ainsi Filipe de Brito e Nicote, l'un des mercenaires du souverain de l'Arakan, obtint en 1600 de ce dernier le droit de construire un fortin de bois à Syriam, dans le delta de l'Irrawaddy : il s'empressa, après en avoir pris possession avec sa garde et sa flotille privées, de contacter les autorités de Goa afin de se mettre en règle avec l'*Estado*. La Vice-royauté, pressant l'intérêt stratégique majeur de cet avant-poste aux marches du pays birman, le

<sup>136</sup> Frédéric Durand, *Catholicisme et protestantisme dans l'île de Timor, 1556-2003*, Toulouse, Arkuiris, 2004.

<sup>137</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 319-320. Pour une histoire plus détaillée de la présence portugaise en Birmanie au temps de De Brito, consulter M. Ana De Barros Serra Marques Guedes, *Interferencia e Integração dos Portugueses na Birmania, c. 1580-1630*, Lisbonne, Fundação Oriente, 1995.

nomma capitaine de Syriam à vie et lui concéda l'ensemble des droits de collecte des douanes en ce lieu. Pour sceller le retour en grâce du rebelle (*alevantado*), le Vice-roi lui donna en mariage sa nièce<sup>138</sup>.

L'espace asiatique impérial de l'*Estado* se développait ainsi non seulement du fait d'initiatives officielles de conquête ou d'implantation commerciale décidées à Lisbonne ou à Goa, mais également grâce à la validation rétrospective des prises de territoire sauvages des *fronteiros* ou des *fidalgos*, et ce moyennant leur inclusion dans l'ordre administratif légal (qui valait amnistie). Ceci se payait bien sûr du prix de l'existence de véritables fiefs personnels au sein de l'*Estado* : des fiefs affermés à vie à des aventuriers devenus capitaines, tel De Brito à Syriam. Il faut noter, enfin, que l'*Estado* n'était en aucun cas, à proprement parler, une entreprise nationale. Les grands financiers de la *Carreira da India* étaient aussi fréquemment allemands ou italiens que portugais<sup>139</sup>, et les commerçants arméniens ou gujeratis jouèrent toujours un rôle crucial dans le développement économique des villes des côtes de Coromandel ou de Malabar. En certains cas, ces marchands étrangers eurent accès à des responsabilités administratives officielles au sein de l'*Estado*. Fin 1510, Albuquerque nomma ainsi au poste de *feitor*-en-chef de Goa un marchand florentin, Francesco di Parigi Corbinelli, qui avait commencé sa carrière d'armateur en se spécialisant dans le négoce avec l'Afrique de l'Ouest, puis s'était établi à Cochin. Dans les années 1600-1620, ce fut un financier originaire d'Augsbourg, Ferdinand Cron, qui géra le patrimoine du Vice-roi Dom Francisco De Gama et qui officia comme chargé d'affaires de la reine espagnole Dona Margarida<sup>140</sup>.

***Le « déclin » de l'Estado da India et la dérive interventionniste de la VOC, 1700-1800***

<sup>138</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 166-167.

<sup>139</sup> K. S. Mathew, « Portuguese trade in Indian Ocean regions under Philip II of Spain and the German merchant financiers », in Artemio D. Palongalong et Sylvano D. Mahiwo (eds.), *Society and Culture. The Asian Heritage Festschrift for Juan R. Francisco*, Manille, University of the Philippines Diliman, 1999, pp. 128-145.

<sup>140</sup> Ces deux exemples sont issus de Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 295-296. Sur les marchands florentins en Asie portugaise dans les premières décennies de l'*Estado*, consulter la synthèse de Marco Spallanzani, *Mercanti Fiorentini nell'Asia Portoghese (1500-1525)*, Florence, Scelte, 1997.

Le « déclin » de l'*Estado* portugais à compter du début du 17<sup>ème</sup> siècle ne doit cependant pas être porté trop vite au compte exclusif de ses « faiblesses structurelles ». L'autonomisation de la vie publique de ses cités-comptoirs, la violence et la déloyauté possibles de ses *bandos* de *fidalgos*, la « privatisation » de ses *carreiras*, la corruption endémique de ses capitaineries, les agissements à ses marges des *arrenegados*, les négociations permanentes avec ses concurrents et rivaux asiatiques ont tout autant été des conditions de possibilité de son expansion que des raisons (parmi d'autres) de sa dislocation. Il ne faut pas imaginer – comme les réformistes de l'époque pombalienne (dans les années 1750-1770) se sont plu à le faire – un « âge d'or » au cours duquel l'*Estado da India* aurait été une vaste machine de gouvernement, monolithique, préservée des appétits privés, capable d'imposer sans coup férir la volonté univoque de la *Casa Real* à une administration disciplinée régissant des territoires uniment rangés derrière l'étendard de la dynastie des Aviz. Il ne faut pas non plus imaginer une brusque disparition de l'*Estado* face à des adversaires anglais et néerlandais qui auraient été dotés d'une plus grande rationalité entrepreneuriale ou d'un « sens patriotique » plus conséquent.

La décomposition de l'*Estado* n'est pas, comme le souligne S. Subrahmanyam à l'encontre des thèses de Van Leur, le résultat de la défaite inéluctable d'un modèle ibérique mercantiliste-féodal face à un modèle nord-européen capitaliste-entrepreneurial<sup>141</sup>. Certes, les Pays-Bas infligent de sérieuses pertes à l'*Estado* dès l'orée du 17<sup>ème</sup> siècle, expulsant les Portugais d'Ambon dans les années 1600, pour finir par les déposséder de Malacca en 1641 et du Sri-Lanka en 1658<sup>142</sup>. Mais à la même époque, d'autres adversaires non-européens portent des coups tout aussi terrible à l'*Estado* : l'empire safavide lui arrache Ormuz en 1622 ; l'empire moghol lui interdit l'accès direct aux routes marchandes du sous-continent indien ; le Japon du *shogun* Ieyagasu Tokugawa, après avoir martyrisé les convertis de Saint François, se ferme à ses navires de traite en 1636<sup>143</sup>.

En sus, il est difficile de tenir la VOC pour un modèle de rationalité capitaliste : l'ensemble des récits de la première moitié du 17<sup>ème</sup> siècle insistent plutôt sur la prodigieuse corruption (et la non moins impressionnante ivrognerie) de ses employés, depuis les Chefs-

<sup>141</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 332-334.

<sup>142</sup> Ernst Van Veen, « De Portugees-Nederlandse concurrentie op vaart van Indië (1596-1640) », *Tijdschrift voor Zeegeschiedenis*, vol. 22, n° 1, 2003, pp. 3-16.

<sup>143</sup> Sur la présence portugaise au Japon à compter de 1543, et plus particulièrement sur le rôle joué alors par les Jésuites, on pourra se reporter aux 12 volumes déjà publiés du *Bulletin of Portuguese-Japanese Studies*, édité par le Centro de Historia de Além-Mare de Lisbonne.

marchands de Banda jusqu'aux membres du Conseil des Indes. Revenons donc quelque peu sur le mode de fonctionnement de la VOC, à compter de sa fondation et jusqu'à sa banqueroute en 1799. Rappelons en tout premier lieu que la VOC n'était pas le bras armé de la Couronne orangiste, mais une société par actions de commerce maritime, détentrice par délégation monarchique du monopole du négoce de certaines marchandises entre les Indes Orientales et l'Europe. De fait, la VOC fut instituée au moment où la « course aux épices » devenait ultra-compétitive. De 1560 à 1648, la guerre fait rage entre les Provinces-Unies et la couronne espagnole : l'empire de Charles Quint se fissure. En 1580, l'alliance des couronnes d'Espagne et du Portugal en la personne de Philippe II rend imminente la menace d'une fermeture de la route des Indes aux flotilles néerlandaises. Aussi la riposte s'organise-t-elle. Dans les années 1590, les premières compagnies privées sont formées à Amsterdam. Une expédition de quatre vaisseaux financée par la *Compagnie van Verre* et placée sous le commandement de Cornelis Houtman quitte la rade du Texel en 1595 (c'est la *Eerste Schipvaart*, Première Navigation). Houtman gagne Java et signe un traité d'achat de poivre à prix fixe avec le sultan de Banten. En 1597, une seconde flotte de huit vaisseaux, armée par la *Oude Compagnie* et commandée par Van Neck et Van Warwijck, appareille. Elle revient en 1599 et 1600 chargée d'épices dégageant des bénéfices de 400 %<sup>144</sup>. Le nombre de compagnies privées d'exploration maritime croit alors à un rythme rapide, tandis qu'est créée à Londres, en 1600, l'*East India Company*.

C'est dans ce climat de guerre ouverte commerciale qu'est formée le 20 mars 1602 à Amsterdam, à l'initiative du *Raadpensionaris* d'Amsterdam Oldenbarnevelt et du *Stadhouder* Maurice d'Orange-Nassau, et par regroupement des sociétés existantes (appelées *Voorcompagnien*), la *Vereenigde Oost-Indische Compagnie* (VOC)<sup>145</sup>. Dotée d'un budget initial de 6.5 millions de florins, la VOC était placée sous l'autorité d'un Comité des Dix-Sept Directeurs (*Heeren XVII*). Les membres de ce comité étaient choisis parmi un collège de Directeurs Régionaux (les *Bewindhebbers*), eux-mêmes désignés par l'électorat restreint des « grands actionnaires » (*Hoofdparticipanten*) de la Compagnie<sup>146</sup>. Les six régions du royaume se trouvaient représentées par l'intermédiaire de six « chambres » (*Kamers*), dont les

<sup>144</sup> Vibeke D. Roeper et G. J. D. Wildeman, *Ontdekkingsreizen van Nederlanders, 1590-1650*, Utrecht, Kosmos Z&K, 1993, pp. 60-66.

<sup>145</sup> Cette histoire politique de la formation de la VOC est racontée en détail dans Femme Gaastra, *The Dutch East India Company : Expansion and Decline*, Zutphen, De Walburg Pers, 2003.

<sup>146</sup> Charles Boxer, *The Dutch Seaborne Empire, 1600-1800*, Londres, Penguin Books, 1988 [1965], pp. 26, 48.



prérogatives étaient clairement mentionnées dans une charte ratifiée par les Etats-Généraux<sup>147</sup>. Cette charte octroyait à la VOC le monopole du commerce « à l'Est du Cap de Bonne espérance et à l'Ouest des Détroits de Magellan », la capacité juridique de conclure des traités « de paix et d'alliance », de mener des guerres « défensives » et de bâtir des forteresses « en tous lieux jugés opportuns ». En 1610, à la suite de dysfonctionnements administratifs dûs à la corruption de plusieurs capitaines, le poste de Gouverneur-général fut institué à Banten et confié à Pieter Both (r. 1610-1614). Pour l'assister dans sa tâche, le Gouverneur-général avait à sa disposition un Conseil des Indes (*Raad van Indië*) de hauts fonctionnaires en charge des principaux avant-postes commerciaux. Dans les années 1640, les *Heeren XVII*, forts du montant de leurs premiers bénéfices, réaffirmèrent crûment le caractère privé, et non étatique, de la Compagnie, en déclarant aux Etats-Généraux que :

« les lieux et places-fortes qui ont été capturés dans les Indes Orientales ne doivent pas être considérés comme des conquêtes nationales, mais comme la propriété de marchands indépendants, qui ont obtenu [de Vous] le droit de céder ces lieux à qui bon leur semble, fût-ce le Roi d'Espagne ou tout autre ennemi des Provinces-Unies<sup>148</sup>. »

Le caractère commercial du projet maritime de la VOC, farouchement opposée à toute ingérence de la Couronne dans ses affaires intérieures, ressort clairement des affrontements récurrents entre les *Heeren XVII*, mandataires de grands intérêts commerciaux et porteurs de visées régionalistes, et les membres des Etats-Généraux, pour partie issus de la noblesse terrienne orangiste. Mais au milieu du 17<sup>ème</sup> siècle, les points de vue sur l'opportunité d'une reprise de la politique de conquête divergeaient au sein même de la Compagnie. La Chambre de Delft affirmait ainsi en 1644, condamnant les dépenses militaires des campagnes de siège de Malacca et de Ceylan : « un marchand ferait mieux d'accroître honorablement son talent et d'envoyer des navires richement chargés d'Asie aux Pays-Bas, plutôt que mener de coûteuses conquêtes territoriales, qui sont plus le fait des têtes couronnées et des puissants monarques que de marchands soucieux de leur profit ». Ce à quoi le Gouverneur-général de Batavia, Antonio Van Diemen<sup>149</sup>, rétorqua avec agacement : « l'expérience quotidienne nous enseigne que le commerce de la Compagnie en Asie ne peut subsister sans conquêtes territoriales<sup>150</sup> ».

<sup>147</sup> Merle Ricklefs, *A History of Modern Indonesia since c. 1300*, Londres, Macmillan, 1993, pp. 27-28.

<sup>148</sup> Charles Boxer, *The Dutch Seaborne Empire...*, op. cit., p. 50.

<sup>149</sup> Sur le gouvernorat d'A. Van Diemen, qui développa en particulier une « politique moluquoise » extrêmement répressive, n'hésitant pas à affamer des villages entiers de cultivateurs récalcitrants et instituant même à Ambon un système d'expéditions punitives régulières, consulter Gerrit Knaap, « Crisis and failure : war and revolt in the Ambon Islands, 1636-1637 », *Cakalele*, n° 3, 1992, pp. 1-26.

<sup>150</sup> Propos cités in Charles Boxer, *The Dutch Seaborne Empire...*, op. cit., p. 107.

Van Diemen faisait ainsi écho au propos de Jan Pieterszoon Coen, le Gouverneur de Jacatra (future Batavia), de 1614 : « Vos Honneurs devraient savoir d'expérience que le commerce en Asie doit être conduit et préservé sous la protection et à la faveur de Vos propres armes, et que ces armes sont payées grâce aux profits du commerce ; aussi ne pouvons-nous conduire le commerce sans la guerre, ni la guerre sans le commerce<sup>151</sup> ». Le débat faisait ainsi souvent rage entre les instances dirigeantes métropolitaines de la Compagnie et ses hauts dignitaires locaux, souvent plus favorables que les *Heeren XVII* aux méthodes expéditives. Etant donné que les Indiamen mettaient de 7 à 9 mois pour accomplir le trajet entre la rade du Texel et Batavia, et partant qu'il fallait en moyenne 18 mois à une correspondance pour effectuer l'aller-retour, l'on imagine aisément que le Gouverneur-général pouvait en réalité mettre les *Heeren XVII* et les Etats-Généraux devant le fait accompli, et se comporter en son royaume des Indes comme bon lui semblait. Des gouverneurs ambitieux comme Coen ou Van Diemen menaient leur propre politique en Insulinde, sans se soucier le moins du monde des avis et des réprimandes (toujours trop tardives) d'Amsterdam.

Organisme corporatiste à finalité purement lucrative, la VOC était essentiellement composée de membres de la bourgeoisie marchande urbaine et de mercenaires apatrides. Charles Boxer note que « les rangs supérieurs de la VOC étaient majoritairement peuplés d'hommes issus des strates subalterne et intermédiaire de la classe bourgeoise, avec cependant aussi quelques éléments provenant du patriciat urbain<sup>152</sup> ». V. D. Roeper et R. Van Gelder rappellent que la majeure partie des marins de la Compagnie étaient issus du *varend volk* du commerce de la Baltique, autrement dit du monde violent des docks d'Amsterdam et de La Haye<sup>153</sup>. Et Dirk Van Der Cruysse rapporte qu'en 1770, 80 % des soldats de la VOC étaient d'origine non-néerlandaise : il s'agissait surtout de français, de suisses, d'italiens et d'allemands, qui avaient déserté les armées régulières ou avaient fui leur pays après avoir eu maille à partir avec la justice<sup>154</sup>. On peut en conséquence penser que la description que donne Arthur Van Schendel des « soudards de la VOC » dans son roman *Jan Compagnie*<sup>155</sup> n'est pas

<sup>151</sup> Lettre de J. P. Coen aux *Heeren XVII* du 27 décembre 1614, citée in Herman Colenbrander, *Jan Pieterszoon Coen. Levenbeschrijving*, s'Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1934, p. 64.

<sup>152</sup> Charles Boxer, *The Dutch Seaborne Empire...*, op. cit., p. 57.

<sup>153</sup> V. D. Roeper et Roelof Van Gelder, *In dienst van de Compagnie : leven bij de VOC in honderd getuigenissen (1602-1799)*, Amsterdam, Athenaeum-Polak & Van Genneep, 2002, pp. 16-17.

<sup>154</sup> Dirk Van Der Cruysse, *Mercenaires français de la VOC. La route des Indes Hollandaises au 17<sup>ème</sup> siècle. Le récit de Jean Guidon de Chambelle (1644-1651) et autres documents*, Paris, Chandeigne, 2003, p. 23.

<sup>155</sup> La VOC était appelée la « Compagnie de Jean » par allusion au personnage historique de Jan Huyghen Van Linschoten qui, après avoir servi comme navigateur à bord des navires portugais à Goa, transmit aux Hollandais leur première description détaillée des côtes des Indes Orientales, l'*Itinerario*. C'est muni de cet *Itinerario* que Cornelis De Houtman gagna Banten en 1596.

trop historiquement inexacte<sup>156</sup> (et correspondait à tout le moins à l'image que s'en faisaient instinctivement, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les publics cultivés de métropole) :

« Les marchands de deuxième rang Tersas et Backer étaient de ces scélérats qui faisaient passer tous ceux qui travaillaient pour la Compagnie pour une race méprisable aux yeux des Javanais. [Ils] tiraient le Chinois par sa queue de cheval et pourchassaient le Javanais armés d'un morceau de *bacon*. [...] Que ce fût parmi les fonctionnaires de haut rang ou parmi les agents de moindre statut, un honnête homme était aussi rare qu'un corbeau blanc. Les soldats et les hommes d'équipage, jamais satisfaits de leurs amples rations de vin d'Espagne, de vin rouge et d'arrack [*arak*, alcool de riz blanc], s'en allaient en quérir toujours plus auprès de l'aubergiste du lieu. Sur la plage, le long de la rivière, à l'auberge ou dans les entrepôts, le chahut et la bagarre étaient de mise. [Ces hommes] étaient prompts à sortir le couteau et ils juraient et blasphémaient. Et s'ils ne trouvaient point d'Anglais pour se battre, ils se battaient entre eux. Le barbier et ses acolytes ne volaient pas leur paie. Les officiers et les capitaines passaient le plus clair de leur temps assis à présider les commissions d'enquête et les cours martiales. Pas un jour ne passait sans que quelqu'un fût fouetté, pendu à la grand' vergue ou passé par la quille [c'est-à-dire descendu pieds et poings liés par un bord du navire et remonté de l'autre après avoir été roulé sous la carène jusqu'à la suffocation]. Alors que les hommes d'équipage étaient considérés indépendants et récalcitrants, les soldats, qui venaient des bas-fonds des villes hollandaises, se complaisaient dans la violence et l'illégalité<sup>157</sup>. »

En 1700, la VOC était forte de 35 000 employés, disséminés aux Pays-Bas, au Cap de Bonne Espérance et en Asie, et régentaient un vaste réseau de comptoirs fortifiés s'étendant de Moka et Bandar-Abbas dans le Golfe Persique à Deshima (au Japon), en passant par Ceylan, Surate et Cochin (sur la côte de Malabar), Ayutthaya et Taïwan. En deux siècles d'existence, la VOC fit construire 1 400 « vaisseaux de retour » de grand gabarit (*retourschepen*)<sup>158</sup>. A son apogée à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, elle disposait de plus de 150 navires, armés de 30 à 60 canons chacun, auxquels pouvaient s'ajouter en temps de guerre 40 vaisseaux de la marine royale<sup>159</sup>. La VOC avait alors à son service plusieurs catégories distinctes de personnel : des marins (depuis le *schipper* ou « maître de bord » jusqu'aux mousses en passant par les « chefs de canon » et les boscos) ; des marchands (de l'*opper-koopman* ou chef-marchand jusqu'aux

<sup>156</sup> Pour s'en convaincre, on pourra se reporter à Charles Boxer, « The Dutch-East Indiamen : their sailors, their navigators and life on board, 1602-1795 », *Mariner's Mirror*, vol. XLIX, mai 1963, pp. 81-104.

<sup>157</sup> Arthur Van Schendel, *John Company, A Novel of the Indies*, Singapour, Periplus, trad. et prés. E. Beekman, 1983 [1932], pp. 45-46. Arthur Van Schendel naquit à Batavia en 1874. Son père était lieutenant colonel dans l'armée des Indes et sa mère appartenait à une famille de colons établis depuis plusieurs générations à Java. *Jan Compagnie* raconte l'histoire d'un « petit dur » d'Amsterdam, Jan De Brasser, issu d'un milieu de boutiquiers et qui s'engage dans la VOC pour échapper à la violence de la rue. Après avoir servi son terme comme soldat de la Compagnie à Java et à Ambon, De Brasser fait fortune dans le commerce d'épices et de porcelaines chinoises, et rentre riche et apaisé retrouver sa famille en métropole.

<sup>158</sup> Dirk Van Der Cruysse, *Mercenaires français de la VOC...*, op. cit., p. 21.

<sup>159</sup> Estimations regroupées dans Fernand Braudel, *Civilisation matérielle...*, op. cit., vol. 3, pp. 261-263.

greffiers ou *boek-houders* en passant par le *koopman* et l'*onder-koopman*) ; militaires (capitaines, lieutenants, sergents, caporaux et simples soldats) ; des artisans spécialisés (forgerons, ébénistes, maçons) et même des *predikanten* (pasteurs) et des aumôniers (*krank-bezoekers* et *ziekentroosters*)<sup>160</sup>. La Compagnie était un petit monde social en soi : elle abritait une double hiérarchie, civile et militaire, et gérait navires et villes-comptoirs sur un mode beaucoup plus autocratique que ne l'étaient les cités des Provinces-Unies (gouvernées par une oligarchie de bourgmestres).

Ainsi, la VOC se désintéressa initialement du panorama politique indigène pour se consacrer à l'établissement d'un réseau de comptoirs côtiers lui assurant un monopole sur le transit des épices en provenance des Iles de la Sonde et des Moluques (noix de muscade, clou de girofle, poivre). Toutefois, la course au monopole commercial impliquait le consentement des souverains locaux. La Compagnie en vint donc assez rapidement à s'intéresser de près à la vie politique indigène. En 1618, le Comité des *Heeren XVII* nomma Jan Pieterszoon Coen Gouverneur-général à Batavia (r. 1619-1623, 1627-1629). Coen était un homme « ambitieux, cruel et dépourvu de tout scrupule<sup>161</sup> », qui n'hésita pas à déporter la population de Banten en guise de représailles contre la réticence des villageois à intensifier leur production de poivre, puis, en 1623, à faire torturer les fonctionnaires anglais établis à Ambon pour hâter l'escalade du conflit entre les deux nations. Mais il n'avait pourtant « aucunement l'intention d'acquérir le contrôle politique des territoires au sein desquels il projetait d'installer ses zones de peuplement ». Au contraire, « son seul intérêt résidait dans le réseau des routes maritimes, centré autour de Batavia<sup>162</sup> ». George Mc. Kahin décrit la dérive interventionniste de la VOC dans les termes suivants :

« L'obtention de privilèges commerciaux constituant l'objectif premier de la Compagnie, celle-ci était peu encline à sacrifier ses ressources limitées en développant son contrôle politique sur le territoire javanais, excepté lorsque ceci s'avérait nécessaire pour garantir et proroger lesdits privilèges. Mais il devint vite évident que ces franchises commerciales étaient de maigre valeur si l'on ne pouvait les convertir en monopoles vis-à-vis des marchands étrangers rivaux. Afin d'éliminer la concurrence des marchands Javanais, Arabes, Chinois et Européens autres qu'Hollandais, et pour s'assurer de la mise en oeuvre des accords conclus

<sup>160</sup> Charles Boxer, *The Dutch Seaborne Empire...*, op. cit., pp. 337-338.

<sup>161</sup> Leslie Palmier, *Indonesia*, Londres, Thames and Hudson, 1965, p. 40. Quiconque souhaite prendre la mesure du caractère incroyablement violent (si ce n'est même psychotique) de Coen pourra se reporter à la biographie de Ruud Spruit, *J. P. Coen : dagen en daden in dienst van de VOC*, Houten, De Haan, 1987.

<sup>162</sup> Merle Ricklefs, *A History of Modern Indonesia...*, op. cit., pp. 40-41.

dans son intérêt avec les souverains locaux, la Compagnie se rendit progressivement compte qu'il était nécessaire d'intervenir politiquement, avec de plus en plus de moyens et sur des aires toujours plus étendues de Java<sup>163</sup>. »

Leslie Palmier écrit dans le même sens :

« convaincue que l'empire portugais s'était effondré en raison de sa trop vaste expansion, la VOC se contenta du contrôle de petites bandes de territoire et bannit généralement toute idée de conquête territoriale. C'est pour cela qu'elle opta pour une politique de reconnaissance de tous les souverains qui détenaient un pouvoir réel et acceptaient de se plier à ses obligations. Mais les circonstances la contraignirent néanmoins à acquérir de plus en plus de territoire pour protéger son empire commercial<sup>164</sup>. »

C'est donc pour se prémunir contre le danger d'une éviction hors des eaux insulindiennes que les administrateurs de la VOC prirent de plus en plus part aux intrigues des aristocraties indigènes. Cette « phase expansionniste » de la VOC se caractérisa par un recours accru à la répression militaire et une politique de partenariat à géométrie variable avec les factions influentes des grands centres dynastiques (pour Java : Mataram et Banten)<sup>165</sup>. Le Gouverneur-général De Vlaming brisa ainsi la révolte des Hitus, dirigés par le *Kapitein* Kakiali, en lançant dans les années 1650 de vastes campagnes de destruction des villages rebelles. La politique de soutien tactique aux notables dissidents favorisa l'émergence de formes de royauté bien plus autoritaires que celles qui spécifiaient les périodes antérieures<sup>166</sup>. Forts de l'appui des troupes mercenaires de la VOC et des rémunérations qui récompensaient leur loyauté à l'égard de la Compagnie, les « princes parvenus », généralement des cadets de la maison régnante peu susceptibles d'accéder de leur vivant à la dignité royale, éradiquèrent les mécanismes de limitation objective du pouvoir qui avaient jusqu'alors prévenu la dérive tyrannique des potentats locaux. Annihilant toute structure nobiliaire de type consultatif, reniant les préceptes coutumiers et instrumentalisant les réseaux de la VOC pour fixer la paysannerie dans les limites d'un territoire aisément contrôlable, ces nouveaux rajass se comportèrent parfois en véritables despotes. Ainsi, pour se débarrasser du sultan makassarais de Gowa, qui persévérait dans le commerce avec les Portugais, la VOC s'allia au prince Arung Palakka, son principal opposant et le représentant au sein du palais des intérêts Bugis. En 1666, le Gouverneur-général Maetsuycker dépêcha une expédition à Gowa, sous le

<sup>163</sup> George Mac Kahin, *Nationalism and Revolution in Indonesia*, Ithaca, Cornell University Press, 1952, p. 3.

<sup>164</sup> Leslie Palmier, *Indonesia...*, op. cit., p. 43.

<sup>165</sup> Merle C. Ricklefs, *A History of Modern Indonesia...*, op. cit., p. 61.

<sup>166</sup> Ibidem, pp. 62-65. Les Hitus étaient une population du sud des Iles Moluques.

commandement de Cornelis Speelman. Les troupes d'Arung Palakka coopérèrent bientôt avec celles de Speelman, hâtant l'escalade du conflit. En juin 1669, la domination makassaraise de Gowa prit ainsi fin sous les coups conjugués des deux colonnes. Arung Palakka « se créa alors une position dont aucun souverain n'avait auparavant joui dans cette aire : méprisant le système de gouvernement consultatif qui existait autrefois, il régna sans se soucier de l'avis coutumier d'un conseil de notables<sup>167</sup> », créa une nouvelle classe martiale Bugis et élimina par vagues d'assassinats les survivants de l'aristocratie makassaraise<sup>168</sup>. Jouant sur les ambitions politiques contrariées des lignages dynastiques subalternes, les administrateurs de la VOC contribuèrent ainsi à donner vie au fantasme orientaliste de despotes omnipotents.

En revanche, affrontée à des unités politiques indigènes de grande envergure, la VOC préféra s'évertuer à les fragmenter. Les Gouverneurs-généraux de Batavia cherchèrent de la sorte à briser la dynamique centralisatrice qu'avait initiée Sultan Agung dans le *negara* de Mataram dans le premier tiers du 17<sup>ème</sup> siècle. Dans les années 1660, la VOC accorda son soutien tacite au fils du sultan Amengkurat I<sup>er</sup>. Allié au prince madourais Trunajaya, ce dernier, connu sous son nom de règne d'Amengkurat II, entra en guerre contre le roi en 1676. En juillet 1677, un accord militaire fut conclu entre la VOC et le prince rebelle, qui prévoyait une importante participation financière et logistique de la Compagnie au conflit en contrepartie de paiements compensatoires ultérieurs et de la concession de la totalité des droits d'exploitation portuaire de la côte nord de Java – la riche région du Pasisir, par où transitait l'essentiel des flottes de la mer orientale. Le frère cadet d'Amengkurat II, le *pangeran* Puger, tenta alors de s'emparer lui aussi du trône. Mais il fut défait en novembre 1681 par une coalition dirigée par les troupes de la VOC. Parce qu'ils croyaient fermement que « la légitimité résidait simplement dans le fait d'être fils d'un dynaste régnant<sup>169</sup> » et que leur conception de l'autorité royale excédait ce que les traditions et les circonstances javanaises permettaient qu'elle fût, les administrateurs de la VOC laissèrent toute latitude à Amengkurat II (r. 1677-1703) pour réorganiser son royaume, dans le temps même où ils dépossédèrent l'aristocratie palatine de nombre de ses prérogatives. Amengkurat II entama un règne sanguinaire, faisant exécuter publiquement plusieurs milliers d'oulémas dissidents et de membres de leurs familles.

---

<sup>167</sup> Ibidem, p. 64.

<sup>168</sup> Heather Sutherland, « Trade, court and Company : Makassar in the later 17<sup>th</sup> early 18<sup>th</sup> centuries », in Elsbeth Locher-Scholten, Peter Rietbergen et Jurrien Van Goord (eds.), *Hof en handel: Aziatische vorsten en de VOC, 1620-1720*, Leyde, KITLV Press, 2004, pp. 85-112.

<sup>169</sup> Merle C. Ricklefs, *A History of Modern Indonesia...*, op. cit., p. 78.

En juin 1704, au début du règne du fils d'Amengkurat II, Amengkurat III (r. 1703-1708), la VOC commit l'erreur tactique de reconnaître le *pangeran* Puger comme successeur légitime de la dynastie, et lui concéda le titre de *susuhunan* Paku Buwana I (r. 1704-1719). La guerre de succession javanaise de 1704-1708 fut le résultat direct de cette erreur d'appréciation des forces en présence. En septembre 1705, Paku Buwana I occupa le trône de Kartasura, tandis qu'Amengkurat III, un temps allié au rebelle Surapati, était déporté à Ceylan, où il décéda en 1734. Chaque intervention militaire de la VOC lors de crises de succession alourdissait une dette que les souverains de Mataram s'efforçaient alors de combler en taxant toujours plus la petite paysannerie, enclenchant de nouveaux cycles de rébellion qui nécessitaient de nouvelles expéditions punitives. Sous le règne d'Amengkurat IV (r. 1719-1726), fils de Paku Buwana I, éclata une seconde guerre qui ensanglanta les campagnes javanaises et madouraises. En 1726, Paku Buwana II, autre fils légitime de Paku Buwana I, accéda au trône. En 1741, le nouveau *sunan* décida de se rallier aux rebelles chinois entrés en guerre contre la VOC, avec laquelle il se réconcilia pourtant en 1742. Le Gouverneur-général Van Imhoff (r. 1743-1746), du fait de sa grande inexpérience du monde palatin javanais, s'aliéna par ailleurs le prince Mangkubumi en refusant de lui rendre les hommages qu'appelait son rang. En représailles, Mangkubumi fit sécession de Surakarta en 1746. De 1746 à 1757, la troisième guerre de succession fit rage. En 1749, à la mort de Paku Buwana II, Mangkubumi prit le titre de *susuhunan*, puis adopta en 1755 le nom de royauté d'Hamengku Buwana I (r. 1749-1792). Il inaugura en 1756 la cour de Jogjakarta, qui coexista avec celle de Surakarta où régnait Paku Buwana III (r. 1749-1788), soutenu par la VOC<sup>170</sup>. Le Traité de Giyanti, signé entre les trois parties en 1755, entérina le *statu quo* résultant de la division bipartite du *negara* de Mataram. De 1757 à 1825, une habile politique d'intermariage entre les deux lignées régnantes assura la paix. La conclusion de traités juridiques, en 1771 puis 1773, avalisa la reconnaissance mutuelle des ordres juridiques internes des deux royautes, qui furent fusionnés en un Grand code (*Angger Ageng*) commun. En 1792, le

---

<sup>170</sup> Sur cette période, consulter Lucas W. Nagtegaal, *Riding the Dutch Tiger. The Dutch East India Company and the Northeast Coast of Java, 1680-1743*, Leyde, KITLV Press, 1996, et Willem Remmelink, *The Chinese War and the Collapse of the Javanese State, 1725-1743*, Leyde, KITLV Press, 1994. Sur le règne de Paku Buwana II, consulter Merle C. Ricklefs, *The Seen and Unseen Worlds in Java, 1726-1749. History, Literature and Islam in the Court of Pakubuwana II*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 1998. Sur le *pangeran* Mangkubumi et le Traité de Giyanti, consulter Merle C. Ricklefs, *Jogjakarta under Sultan Mangkubumi (1749-1792). A History of the Division of Java*, Londres, Oxford University Press, 1974. A noter que la VOC reçut l'appui de la famille des Cakraningrat de Madura, ex-vassaux de Mataram, dans sa lutte pour circonvenir le pouvoir de Paku Buwana II (Aminuddin Kasdi, *Perlawanan penguasa Madura atas hegemoni Jawa: relasi pusat-daerah pada periode akhir Mataram (1726-1745)*, Djakarta, Jendela, 2003).

*pangeran* Mangku Negara créa sa propre « principauté subsidiaire » au coeur de Surakarta, avec l'assentiment tacite de la VOC. Au terme de 150 ans d'ingérence dans la vie politique du royaume de Mataram, la Compagnie avait donc réussi à le scinder en deux cours majeures et une cour cadette, et à rogner les plus lucratifs de ses territoires. Elle procéda de la même façon avec le sultanat de Banten, grignotant les prérogatives fiscales du sultan traité après traité pour finir par le mettre totalement sous tutelle en 1752<sup>171</sup>, ainsi qu'avec celui de Ceribon, fiscalement vassalisé dès les années 1720-1730<sup>172</sup>.

Mais la *stratégie de vassalisation contractuelle des unités politiques locales* impliquait aussi que fussent renforcées les prérogatives économiques et politiques des réseaux notabiliaires javanais, qui se transformèrent en milice répressive de la Compagnie. Les *bupati*, gouverneurs de province de l'empire de Mataram, rebaptisés Régents par analogie avec la vie communale hollandaise, étaient contractuellement liés à la Compagnie de deux manières distinctes. Dans l'aire des Preanger, à l'ouest de Java, où fut imposée dès le début du 18<sup>ème</sup> siècle la culture du café, les Régents recevaient un « certificat de nomination » et devaient fournir à la VOC une quantité déterminée de café à dates fixes. Ce premier système fiscal était qualifié de régime des « contingents » (*contingenten*). Sur la côte nord-est, en revanche, les Régents signaient un acte notarié par lequel ils s'engageaient à porter allégeance à la Compagnie et à lui vendre la production agricole locale aux prix qu'elle fixerait à l'avenant. Ce deuxième système fiscal était connu sous le nom de *verplichte leveringen* (« ventes forcées »)<sup>173</sup>. Dans les deux cas, la rémunération des Régents passait par une totale liberté de prélèvement sur le produit horticole excédentaire. En 1706, la VOC interdit en outre aux Régents de nommer eux-mêmes leurs subordonnés immédiats, et les contraignit à accepter que l'un de leurs « assistants » au moins fût un Hollandais. Elle supprima peu après leurs prérogatives judiciaires en matière pénale.

Le contrôle de la Compagnie s'accrut encore à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, au rythme des inspections et d'exigences de modernisation des techniques productives. Les Régents,

---

<sup>171</sup> Sur les relations entre la VOC et Banten et le traité de 1752, consulter Johan Talens, *Een feodale samenleving in koloniaal vaarwater. Staatsvorming, koloniale expansie en economische onderontwikkeling in Banten, West-Java (1600-1750)*, Hilversum, Verloren, 1999, et Ota Atsushi, *Changes of Regime and Social Dynamics in West Java. Society, State and the Outer World of Banten, 1750-1830*, Leyde, Brill, 2006.

<sup>172</sup> Mason Hoadley, « Company and court : institutional change at Ceribon », in E. Locher-Scholten et al. (eds.), *Hof en handel...*, op. cit., pp. 139-157.

<sup>173</sup> Mason Hoadley, *Toward a Feudal Mode of Production : West Java, 1680-1800*, Singapour, ISEAS, 1994, et Robert Van Niel, *Java's Northeast Coast, 1740-1840. A Study in Colonial Encroachment and Dominance*, Amsterdam, CNWS, 2005.



responsables du montant de la plus-value agricole devant un Commissaire aux Affaires Indigènes, pouvaient être réprimandés et démis sur la foi des rapports des employés de la Compagnie. Le système d'avances de trésorerie pratiqué par les administrateurs régionaux de la VOC plaça les régents dans une « complète dépendance financière<sup>174</sup> ». Selon G. Mac Kahin, l'intégration forcée des membres de la noblesse javanaise dans le système d'« exploitation économique » institué par la VOC, orienté vers une extraction maximale de la plus-value horticole, contribua à « rompre l'équilibre délicat de la société javanaise<sup>175</sup> ». La paysannerie, ne disposant plus de l'option de l'exode ni de celle de la doléance coutumière, se trouva en effet incapable de contrecarrer, autrement que par des révoltes désespérées, une prédation qui l'acculait à la famine :

« Ne contrôlant que peu de ressources et sommée de présenter un taux de profit annuel élevé sur son maigre capital, la Compagnie des Indes Néerlandaises n'était pas en position de déboursier les sommes considérables qu'un système d'administration directe eût nécessitées. Le système de gouvernement indirect que la VOC en vint à adopter, bien moins onéreux, suffisait à garantir le contrôle politique requis par la poursuite des objectifs économiques. Ce système reposait sur l'utilisation de la structure de pouvoir indigène à des fins exogènes. Plus précisément, ceci signifiait la préservation et le renforcement du statut et du pouvoir des éléments les plus complaisants de l'aristocratie javanaise. Leur pouvoir devait être étendu, car les intérêts de la Compagnie ne pouvaient être satisfaits que par l'alourdissement du fardeau fiscal qui pesait sur la paysannerie. Le pouvoir de cette aristocratie était consolidé par la puissance militaire néerlandaise, prête à en découdre en son nom avec la populace aussi longtemps que les *priyayi* contrôlaient les activités économiques villageoises en conformité avec les intérêts de la VOC. [...] Pour que les éléments complaisants de l'aristocratie javanaise se transforment en agents-vassaux intégrés au système d'exploitation économique de la Compagnie, il était nécessaire que cette dernière les investisse d'un pouvoir d'oppression de la paysannerie qu'ils ne possédaient pas auparavant. [...] Le système dans son ensemble fonctionnait à seule fin d'exploiter les villages autant que faire se peut<sup>176</sup>. »

Les coûts des expéditions militaires, destinées à installer tel prétendant sur le trône ou à étayer la domination de tel autre, précipitèrent cependant le déclin financier de la Compagnie, déjà amorcé en raison de l'effondrement du cours des épices (qui était pour partie une conséquence de l'augmentation considérable de la productivité horticole dans les Iles de la Sonde<sup>177</sup>) et des trop grandes exigences financières des *Hoofdparticipanten*, qui avaient

<sup>174</sup> Leslie Palmier, *Indonesia...*, op. cit., pp. 205-208.

<sup>175</sup> George Mac Kahin, *Nationalism and Revolution in Indonesia...*, op. cit., p. 6.

<sup>176</sup> Ibidem, pp. 4, 7.

<sup>177</sup> L'augmentation des quantités d'épices produites dans les Iles de la Sonde et l'accroissement considérable des importations de produits de qualité similaire en provenance des Indes britanniques provoquèrent dans les années

réclamé et obtenu des dividendes annuels atteignant jusqu'à 40 % de leurs parts fixes entre 1715 et 1720<sup>178</sup>. Entre décembre 1794 et janvier 1795, les Provinces-Unies furent en outre envahies par les armées napoléoniennes, qui ponctionnèrent vigoureusement les fortunes privées, réduisant d'autant la capacité d'investissement des *Hoofdparticipanten*. Le Comité des *Heeren XVII* fut démis et un Collège Provisoire désigné par les Patriotes, qui contrôlaient la toute nouvelle République Batave<sup>179</sup>. Le 31 décembre 1795, après avoir été jugée incapable d'honorer ses créanciers, la VOC fut déclarée banqueroute, dissoute, et l'ensemble de ses avoirs saisis par la République Batave<sup>180</sup>.

### *Loyautés patriotiques et citoyenneté civique en situation impériale*

Au regard de la problématique des citoyennetés d'empire, l'étude de l'*Estado da India* et de la VOC au fil des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles présente un intérêt particulier. Il s'agit en effet de *situations impériales de transition*, sises entre l'ère des empires « classiques » et l'époque des expansions coloniales proprement dites. L'une des questions centrales demeure ici celle des *modalités d'appartenance à (et d'identification avec) l'empire*. Que signifiait, aux confins asiatiques d'un monde d'empires maritimes, l'inclusion dans l'ordre impérial officiel ? Pour tenter de répondre à cette question, il faut tout d'abord se souvenir que les Etats impériaux des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles n'étaient pas des « nations » au sens contemporain du terme – et donc qu'ils ne fonctionnaient qu'assez peu à la loyauté patriotique au sens où, dans le sillage des histoires nationalistes du 19<sup>ème</sup> siècle, nous serions tentés de l'entendre. Ainsi, à l'époque où la VOC s'implante de façon significative sur les côtes d'Insulinde, dans les années 1610-1630, le royaume des Provinces-Unies est une construction politique précaire : la Guerre des Quatre-Vingts ans (1568-1648) dresse les Provinces rebelles contre le souverain espagnol de l'empire habsbourgeois, et l'unité politique et religieuse du territoire néerlandais en gestation est alors tout sauf acquise<sup>181</sup>. Les grandes provinces du

---

1750 une chute rapide de leurs cours sur les marchés européens (voir les données réunies dans Fernand Braudel, *Civilisation matérielle...*, op. cit., vol. 3, pp. 259-260).

<sup>178</sup> Sur les problèmes structurels de trésorerie de la VOC à compter des années 1740, consulter J. J. Steur, *Herstel of ondergang. De voorstellen tot redres van de VOC, 1740-1795*, Utrecht, HES, 1984.

<sup>179</sup> René Favier, *Les Européens et les Indes Orientales au 18<sup>ème</sup> siècle. Aspects maritimes, commerciaux et coloniaux*, Paris, Ophrys, 1997, p. 106.

<sup>180</sup> Amry Vandenbosch, *The Dutch East Indies Company. Its Government, Problems and Politics*, Berkeley, University of California Press, 1944, pp. 53-54. Pour une analyse du climat politique de l'époque, se reporter à J. M. F. Fritschy, *De Patriotten en de Financien van de Bataafse Republiek. Hollands Krediet en de Smalle Marges voor en Nieuw Belied (1795-1801)*, La Haye, De Bataafse Leeuw, 1988.

<sup>181</sup> L'histoire politique de cette période nous est en particulier familière grâce aux travaux de Jonathan Israël, *The Dutch Republic : Its Rise, Greatness and Fall, 1477-1806*, Oxford, Oxford University Press, 1998 (réed.), et *The*

Nord, la Hollande et le Friesland, sont peuplées en majorité de protestants calvinistes, tandis que les provinces du Sud, le Brabant et les Flandres, restent terres catholiques : à la fin du 16<sup>ème</sup> siècle, l'on assiste à la résurgence de mouvements iconoclastes à tendance anabaptiste, comme le *Beeldenstorm* de 1566, campagne de saccage de biens ecclésiastiques et de violences à l'encontre des prêtres<sup>182</sup>. Ce n'est qu'en 1572 que les provinces rebelles reconnaissent Guillaume 1<sup>er</sup> d'Orange (Guillaume « le Silencieux») comme leur *Stadhouder*.

A cette occasion, ce n'est d'ailleurs aucunement à la naissance d'un ordre monarchique centralisé que l'on assiste, mais bien plutôt à l'édification d'un système de gouvernement profondément clivé entre noblesse terrienne orangiste et *burghers* des conseils municipaux. Ces derniers, qui forment la « classe des régents<sup>183</sup> » dominante dans les conseils de bourgmestres des grandes villes du Nord, sont fortement liés au monde du négoce maritime et siègeront régulièrement dans les *Kamers* de la VOC, à l'inverse des nobles du Guelderland ou des Provinces du Sud. A l'issue du compromis de 1572, le *Stadhouder* partage de la sorte l'essentiel de ses prérogatives avec le *Raadpensionaris* (Grand pensionnaire) d'Amsterdam, et se trouve étroitement encadré par les Etats-Généraux, où dominent les représentants du milieu marchand et où la règle du consensus prévaut. Lorsque les deux personnages développent une entente cordiale (comme ce fut le cas tout au long de la période 1580-1620 entre Guillaume II et le *Raadpensionaris* Oldenbarnevelt), et que les provinces de Hollande et de Zeeland jouent le jeu de la coopération aux Etats-Généraux, le royaume parle d'une seule voix. Mais lorsque les diverses factions se dressent ouvertement les unes contre les autres, les Provinces-Unies ne ressemblent plus qu'à un fragile conglomérat de cités-Etats<sup>184</sup>. La première République batave est ainsi habitée de profondes lignes de faille religieuses et sociopolitiques prédisposant peu ses ressortissants à s'identifier à elle de manière prépondérante ou exclusive. La population du royaume est d'ailleurs un alliage religieux et linguistique composite, fait d'émigrés huguenots

---

*Dutch Republic and the Hispanic World, 1606-1661*, Oxford, Oxford University Press, 1986. Sur le monde des élites amsternoises, on peut encore se reporter à Peter Burke, *Venice and Amsterdam : A Study of 17<sup>th</sup> Century Elites*, Londres, Temple Smith, 1974.

<sup>182</sup> M. Baelde, « De Nederlanden van Spaanse Erfopvolging tot Beeldenstorm, 1506-1566 », in I. Schoffer et al. (eds.), *De Lage landen van 1500 tot 1780*, Amsterdam, Agon, 1988, pp. 38-101 ; Martin Van Gelderen, *The Political Thought of the Dutch Revolt, 1555-1590*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

<sup>183</sup> Sur cette « classe des régents », consulter Sherrin Marshall, *The Dutch Gentry, 1500-1650. Faith, Family and Fortune*, New York, Greenwood Press, 1987, et Julia Adams, *The Familial State...*, op. cit.

<sup>184</sup> Charles Boxer, *The Dutch Seaborne Empire...*, op. cit., pp. 8-15. Sur la persistance du conflit entre provinces du Nord et provinces du Sud au 17<sup>ème</sup> siècle, consulter J. Briels, *Zuid-Nederlanders in de Republiek, 1572-1630*, Danthe, Sint-Niklaas, 1985. Sur les prérogatives limitées du *Stadhouder* et la manière dont la Maison d'Orange réorganisa ses réseaux de soutien au fil du 17<sup>ème</sup> siècle, consulter Herbert Rowen, *The Princes of Orange : The Stadholders in the Dutch Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988. Corollairement, consulter, sur le processus d'assimilation réciproque des régents et de la noblesse orangiste, H. F. Van Nierop, *The Nobility of Holland : From Knights to Regents, 1500-1650*, New York, Cambridge University Press, 1993.

protestants français, de calvinistes puritains souvent originaires des principautés germaniques, de Flamands catholiques et de Juifs en provenance d'Anvers. L'armée regorge de mercenaires de toutes provenances, et dans les rangs de la diplomatie, la définition du sens patriotique reste pour le moins floue : dans les années 1590, à Livourne, des marchands flamands agissent simultanément comme représentants de La Haye et comme mandataires de Bruxelles<sup>185</sup> !

Si l'on se souvient en sus que la VOC, bien qu'étant l'émanation des milieux négociants de Hollande et de Zeeland, défendait jalousement son indépendance politique face aux Etats-Généraux, et qu'elle comptait parmi ses soldats et ses marins autant de Français, d'Anglais, de Danois et d'Allemands que de « Bataves », alors l'on comprend toute la difficulté de savoir de quelle « nation » au juste son personnel se sentait solidaire. Ainsi, en 1622, 6 ans avant que ne débute le siège de la ville par les armées de Sultan Agung, la garnison de la VOC à Batavia comptait 143 soldats, dont 60 « étrangers » (Français, Allemands, Danois, Suisses, Irlandais et Ecossais), 17 Flamands et Wallons, et 9 lanciers « de nationalité indéterminée<sup>186</sup> ». A la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, la VOC engagea même des régiments entiers de mercenaires « étrangers », tels la compagnie allemande Würtemberg et le régiment suisse De Meuron. L'épineuse question de la déloyauté de ses membres « étrangers » tarauda d'ailleurs toujours vivement le Conseil des *Heeren XVII* – qui multiplia, mais sans succès du fait de la carence endémique de volontaires parmi le *varend volk* (« peuple de mariniers ») local, les interdictions d'embaucher en trop grand nombre des marins portugais, anglais ou français sur les *Indiamen* (les navires de la route des Indes)<sup>187</sup>. Le Gouverneur-général Jacques Specx écrivait avec amertume en 1629 au Conseil des *Heeren XVII* : « [Vous savez] combien souvent nous avons eu des problèmes en Asie du fait des nombreux Français et Anglais à notre service, aussi espérons-nous que Vos Honneurs préviendront à l'avenir de tels problèmes en nous fournissant en bonnes et fiables âmes néerlandaises<sup>188</sup>. »

Mais la notion même de trahison politique s'appliquait fort mal à l'univers des compagnies à chartes, qui étaient des sociétés privées recrutant sur un marché paneuropéen de navigateurs et de mercenaires aguerris. Ce qu'étaient les « fiables âmes néerlandaises » réclamées par le Gouverneur Specx, nul n'était encore certain de pouvoir en décider en métropole même, où la question des appartenances confessionnelles restait de brûlante

<sup>185</sup> Charles Boxer, *The Dutch Seaborne Empire...*, op. cit., p. 22.

<sup>186</sup> Ibidem, p. 89.

<sup>187</sup> Ibidem, pp. 79-80.

<sup>188</sup> Cité in Ibidem, p. 80.

actualité et où la fidélité à la maison d'Orange ne suffisait nullement à expliquer les soutiens hétérogènes dont bénéficiait un *Stadhouder* qui se retrouvait souvent pieds et poings liés face aux puissantes coalitions de *burghers*. La même ligne de raisonnement vaut largement pour l'*Estado da India* – qui, loin d'être le simple appendice de l'Etat dynastique des Aviz, était une « affaire de famille(s) » et un monde de factions obéissant le plus souvent à ses logiques propres. Là encore, les critères d'appartenance au monde impérial ultramarin restaient d'autant plus flous que la définition métropolitaine de l'appartenance « nationale » et du sens patriotique était loin d'être évidente. Rappelons ainsi que, de 1580 à 1640, le Portugal bascula sous la souveraineté à dominante hispanique de Philippe II, et ce au grand dam d'une fraction de la vieille noblesse terrienne du Nord-Est du pays, qui s'était depuis longtemps effrayée de la montée en puissance du « parti castillan<sup>189</sup> » parmi l'*alta nobreza*. Ironie de l'histoire européenne, un même constat vaut pour les Provinces-Unies et pour le Portugal : ces deux pays sont devenus des Etats impériaux, dotés de vastes réseaux de comptoirs fortifiés en Asie, au moment où ils luttaient, sur leur propre sol, pour s'arracher à la tutelle impériale de Philippe II, fils de Charles Quint. Dans ce monde d'empires, en déclin ou en formation, et qui souvent prenaient appui sur les marches ou les débris les uns des autres, une grille de lecture « nationale » de l'aventure ultramarine asiatique de l'*Estado* et de la VOC relève de l'anachronisme.

Et ce d'autant plus qu'il convient de remarquer, comme nous y invite S. Subrahmanyam dans un très bel article, que les points de référence en matière d'identification, au tournant des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècles, restaient encore de type religieux : de ce point de vue, les sociétés asiatiques et les sociétés européennes étaient prises dans une même « conjoncture millénariste », qui se déclinait en ferveurs anabaptistes et en fureurs de Contre-Réforme en mondes français et germanique, en vœux de *Reconquista* et de « nouvelle croisade » dans la péninsule ibérique, en délire iconoclaste de Savonarole dans la Sérénissime, en rêves alexandrins d'empire universel à la cour des Grands Moghols, ou en madhisme chiliastique parmi les lettrés ottomans et le clergé chiïte de l'empire safavide<sup>190</sup>. Un même horizon de pensée messianique et une même vision cyclique (éminemment impériale) de l'histoire

<sup>189</sup> Sanjay Subrahmanyam, *L'empire portugais d'Asie...*, op. cit., pp. 53-55.

<sup>190</sup> Sanjay Subrahmanyam, « Sixteenth-century millenarism from the Tagus to the Ganges », in Id., *Explorations in Connected History. From the Tagus to the Ganges*, Oxford, Oxford University Press, 2005, pp. 102-137.

universelle liaient ainsi Philippe II (r. 1556-1598)<sup>191</sup> et ses homologues asiatiques et ottomans : l'empereur moghol Akbar (r. 1556-1605), le *shah* iranien Abbas 1<sup>er</sup> (r. 1588-1629) et les sultans Soliman le Magnifique (r. 1520-1566), Selim II (r. 1566-1574) et Murad III (r. 1574-1595)<sup>192</sup>. Au 17<sup>ème</sup> siècle encore, un même fonds d'imaginaire impérial alexandrin panasiatique, dérivé des littératures persanes et mogholes, anime la geste du sultan d'Aceh, Iskandar Muda (r. 1607-1636) – auquel l'*Hikayat Aceh* se réfère comme à une réincarnation d'« Alexandre le Biscornu » (*Iskandar Zulkarnain*), *id est* Alexandre le Grand<sup>193</sup>. C'est donc bien au-delà et en-deça du niveau « national », à l'échelle imaginaire du millénarisme « euro-asiatique » autant qu'au plan institutionnel local et municipal, que prennent forme les registres d'identification des acteurs – aussi bien européens qu'asiatiques – du jeu impérial des 16<sup>ème</sup>-18<sup>ème</sup> siècles<sup>194</sup>.

## Conclusion

Pour qui s'intéresse à la question de la généalogie des régimes discriminatoires contemporains de citoyenneté, *la vraie transition historiquement pertinente n'est probablement pas celle de l'Etat-nation métropolitain à l'Etat-nation colonial, mais bien celle de l'Etat impérial à l'Etat national*. Il y a en effet bien plus, ici, que la simple « dilatation » d'un système politique et l'usage par celui-ci de ses domaines coloniaux comme espaces dérogatoires d'exercice d'une violence « ethnicisée » : il y a mutation profonde des conceptions de la citoyenneté et de la souveraineté, transformation radicale des visions de la *polis*, de ses frontières comme de son extériorité. Car c'est bien seulement au prisme du national, c'est-à-dire dans les termes de l'utopie des élites de l'Etat-nation industriel, que se pense, comme envers menaçant de la cité électorale, et donc comme territoire à « civiliser », le monde colonial. L'intérêt du détour par le monde impérial des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles réside précisément dans la possibilité de se situer *en amont* du processus de nationalisation (et d'« ethnicisation ») des appartenances civiques, autrement dit de contempler un moment-charnière dans l'histoire de l'invention des régimes de citoyenneté contemporains.

<sup>191</sup> Pour une interprétation de la vision impériale de Philippe II en termes de messianisme comme de mysticisme personnel du souverain, consulter Sylvène Edouard, *L'empire imaginaire de Philippe II. Pouvoir des images et discours du pouvoir sous les Habsbourg d'Espagne au 16<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005.

<sup>192</sup> Cornell Fleischer, « The Lawgiver as Messiah : the making of the imperial image in the reign of Süleyman », in Gilles Veinstein (ed.), *Soliman le Magnifique et son temps*, Paris, 1992, pp. 159-177.

<sup>193</sup> Denys Lombard, *Le sultanat d'Aceh au temps d'Iskandar Muda, 1607-1636*, Paris, EFEO, 1967, p. 170.

<sup>194</sup> Sur la question des perceptions sud-est asiatiques de l'Europe et des Européens, on se permet de renvoyer aux références réunies dans R. Bertrand, *Les sciences sociales...*, op. cit., pp. 22-29. C'est cette question de la vision morale de l'Européen par les élites lettrées malaises et javanaises qui fait, pour partie, l'objet de notre recherche en cours sur les « relations impériales euro-asiatiques » en Insulinde dans la période 1800-1816.

Le monde impérial de cette période est *un monde d'avant la nation*, et aussi, pour une large part, *un monde d'avant l'ethnie*. Cela ne signifie bien évidemment pas qu'il s'agissait là d'un monde moins violent que celui de l'Etat-nation. L'*Estado da India* et la VOC fonctionnaient au contraire, comme nous l'avons vu, à la coercition et, si besoin était, au massacre – autant en leur sein (que l'on se souvienne de la persécution des Nouveaux chrétiens) que dans leurs rapports avec les sociétés politiques indigènes. Cela implique en revanche que ces formations sociopolitiques avaient développé *une gamme spécifique de critères d'inclusion dans l'ordre de la citoyenneté civique impériale*, fondée non pas sur le « sens patriotique » mais plutôt sur des affinités d'ethos social (cas de la *fidalgua* de l'*Estado*) et sur un rapport particulier à la « culture chrétienne » (dans ses variantes calviniste-néerlandaise et catholique-ibérique). Telle est la vertu cardinale du recours à l'histoire impériale comparée pour éclairer la problématique du « fait colonial » et de son « legs ». La manœuvre ne permet pas seulement de faire saillir l'historicité propre de l'articulation entre Etat national et formes modernes de colonisation : elle permet aussi de faire œuvre de généalogie critique et, en documentant les systèmes de citoyenneté civique impériale qui étaient la norme de l'allégeance politique du 16<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> siècle, de *recouvrer les possibles historiques disqualifiés par le triomphe, idéologique et donc historiographique, de la forme nationale au 20<sup>ème</sup> siècle* – autrement dit, pour paraphraser la formule de Prasenjit Duara, de « sauver l'histoire impériale [de l'emprise] de la nation<sup>195</sup> ».

---

<sup>195</sup> Prasenjit Duara dans *Rescuing History from the Nation : Questioning Narratives of Modern China*, Chicago, Chicago University Press, 1995, et « Transnationalism and the challenge to national histories », in Thomas Bender (ed.), *Re-Thinking American History in a Global Age*, Berkeley, University of California Press, 2002, pp. 25-46.